

#### **PROCES-VERBAL DU**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 12 décembre 2019 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

**PRESENTS**: M. MASSON, Maire,

Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT,

M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,

MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS,

LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

#### **ABSENTS ET EXCUSES:**

M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

Monsieur DAVID, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

\_\_\_\_\_

Mes chers collègues,

C'est notre dernier Conseil Municipal de l'année 2019 et je veux dès à présent vous présenter tous mes vœux à vous, à vos familles et à tous vos proches, pour une nouvelle année sereine et qui réponde à vos vœux et à vos espoirs.

2019, une année active qui se poursuit et actuellement où nous avons le plaisir d'avoir des régates internationales sur le plan de Bédanne, organisées par le CVSAE. La grande finale aura lieu samedi 14 après midi. N'hésitez pas à aller la voir.

Le CVSAE qui a fait l'objet d'un article très intéressant dans la revue de la Métropole sur Pauline COURTOIS, double championne du monde. Tout fini par arriver.

Notre réunion de ce soir comporte un élément particulièrement important avec le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2020, qui agit naturellement sur les années suivantes, nous y reviendrons.

Mais je veux commencer par saluer le dévouement de l'engagement de certains de nos concitoyens. Je pense aux treize soldats français morts au Mali, et je reprends les termes du Président de la République aux Invalides : « Vous étiez treize soldats, treize engagés militaires, engagés pour une idée de la France qui vaut d'être servie. Un engagement profond, modeste et discret, rendu public par le sacrifice ».

Je pense aux trois volontaires engagés pour secourir nos concitoyens durement touchés par les intempéries et qui ont payé de leur vie le service d'assistance.

Ayons une pensée et une reconnaissance pour eux et pensons à leur famille.



le vous demande de respecter un moment de silence.

A 18 h 14, il est constaté l'arrivée de Madame DACQUET. A 18 h 15, il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET.

A la suite du discours de Monsieur le Maire, il est procédé à une minute de silence.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire précise que trois dossiers supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cela concerne les deux dossiers suivants :

AVENANT N° I A LA CONVENTION FINANCIERE DU RMTE (RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE ELBEUVIEN)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - EXERCICE 2018

Il est constaté l'arrivée de Madame Sylvie LAVOISEY à 18 h 18 et l'arrivée de Madame Saba LELARGE à 18 h 19.

#### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

#### **DECISION EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2019** (054/2019)

relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de produits d'épicerie pour les écoles

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de produits d'épicerie pour les écoles, la proposition retenue est la suivante :

POMONA
Zone Industrielle n° I
Rue Lavoisier
62 290 NOEUX LES MINES

Le montant minimum annuel est de 18.000 € HT, soit 21.600 € TTC. Le montant maximum annuel est de 35.000 € HT, soit 42.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

#### **DECISION EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2019** (057/2019)

relative à la signature d'un marché pour le concert du 22 décembre 2019

Dans le cadre du marché relatif au concert du 22 décembre 2019, la proposition retenue est la suivante :

L'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Opéra de Rouen Normandie »
7 rue du Docteur RAMBERT
76 000 ROUEN

2/61

Le montant du marché est de 3.000,00 € HT, soit 3.165,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le dimanche 22 décembre 2019 à la Congrégation du Sacré-Cœur.



#### **DECISION EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2019** (058/2019)

# relative à la signature d'un marché pour l'accueil du 18 au 26 juillet 2020 au centre Aigues Marines

Dans le cadre du marché relatif à l'accueil au centre Aigues Marines du 18 au 26 juillet 2020, la proposition retenue est la suivante :

L'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT) 4 avenue du Parc Saint André 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Le montant du marché est de 7.849,70 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du contrat prévu du 18 au 26 juillet 2020.

# **DECISION EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2019** (060/2019)

relative à la signature d'un marché pour des prestations de traiteur

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de traiteur, la proposition retenue est la suivante :

Lefebvre Réception 77 rue des Martyrs de la Résistance 76 I50 MAROMME

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 15.000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché.

#### **DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2019** (062/2019)

relative à l'avenant au marché de services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments

Dans le cadre du marché de services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments, attribué à la société IDEX, située à SOTTEVILLE LES ROUEN (76), la passation d'un avenant, relatif au retrait pour l'avenir des postes PI/I, PI/2 et PI/3 et PI/4 CTA, PI/4 TICGN, P2, P3/I, P3/2 pour le bâtiment de la salle Taverna, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraı̂ne une variation du montant du marché de − 9.371,97 € HT.

#### **DECISION EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019** (063/2019)

relative à la modification de la régie d'avances « 1213 » pour le service communication

Dans le cadre du fonctionnement de la régie, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « 1213 » pour le service communication et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur la modification de l'avance qui était de 300 € et est désormais de 400 € et ce, à partir du 21 novembre 2019.

#### Dossier soumis au Conseil Municipal

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par décret de juin 2016 et enrichi par la Loi de programmation des



finances publiques 2018-2022, en lien avec les objectifs de limitation des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités locales, afin de contribuer au redressement des finances nationales.

Le contexte entourant ce débat pour le budget primitif 2020 est marqué à la fois par des contraintes croissantes mais aussi par de très fortes incertitudes, notamment sur le devenir de la fiscalité locale en cours de débat parlementaire.

Ainsi, l'élaboration de ce budget primitif 2020 constitue un défi réel, notamment en termes de prospective pluriannuelle visant à stabiliser les ressources et diminuer les dépenses.

Le présent rapport a pour objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Pour cela, le débat s'effectue sur la base d'un rapport précisant les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, les engagements pluriannuels envisagés, les hypothèses en matière fiscale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport présente également :

- L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une communication au président de l'EPCI dont la commune est membre, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune.

Le présent rapport abordera donc successivement :

- Le contexte socio-économique, l'environnement local et la situation financière de la Ville ;
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec la Métropole Rouen Normandie :
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Les budgets annexes.

# A - Contexte mondial, national et local

# I) L'économie mondiale

La croissance mondiale est restée relativement robuste en 2018 (+3,7%), soutenue notamment par le dynamisme de l'économie américaine. Mais des signes de décélération sont apparus dans le courant de l'année 2019, en partie sous l'effet des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, ce qui a généré beaucoup d'incertitude. La croissance du commerce mondial a de fait très fortement ralenti et la production industrielle mondiale est à l'arrêt depuis fin 2018. En 2019 et 2020, la croissance mondiale s'établirait sensiblement sous sa tendance de long terme (+3,5%), à respectivement 2,9% puis 3%.

Pour la zone euro, la croissance du 2ème semestre se maintiendrait sur un rythme un peu inférieur à 1,5% l'an, très proche de son potentiel de long terme. Pénalisée par un faible acquis de croissance fin 2018, la hausse du PIB se limiterait à 1,2% en moyenne annuelle 2019, puis atteindrait 1,3% en 2020. Le taux de chômage continuerait à reculer, grâce à une modération de la hausse de la population active sous l'effet des tendances démographiques. L'inflation devrait atteindre 1,4% en 2019 (après 1,8% en 2018), principalement sous l'effet d'un prix du pétrole plus sage.

Elle se rapprocherait de la cible de la BCE en 2020. Cette dernière pourrait abaisser le taux des dépôts des banques commerciales et peut-être aussi reprendre ses achats d'actifs. Ce scénario reste conditionné au fait

Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2019 4/61 Procès-verbal



que le Royaume-Uni saura éviter un Brexit « dur ». L'incertitude politique qui risque de perdurer au moins jusqu'en janvier prochain pèserait néanmoins sur sa croissance. Elle serait en outre freinée en 2020 par l'amorce du ralentissement américain.

#### 2) Le contexte national et le budget 2020 de l'Etat

Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées fin 2018-début 2019. Le cumul transitoire du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) avec les baisses de cotisations sociales employeurs ont également soutenu l'investissement et l'emploi.

En supposant une accélération de la croissance de la consommation au second semestre 2019, le PIB progresserait de 1,4%. Sous l'hypothèse d'une atténuation des tensions internationales, la croissance française se maintiendrait en 2020 au-dessus de 1%.

Concernant l'inflation, après un fort rebond à 1,9% en 2018, la Banque de France prévoit un recul à 1,2% en 2019 et 1.4% en 2020.

En 2020, la France était censée commencer à sensiblement rapprocher son déficit public de zéro. C'est du moins ce que prévoyait encore l'Elysée en avril 2018 dans les documents de prévisions budgétaires envoyés à Bruxelles, où la France tablait sur un déficit à 0,9 % en 2020. Finalement, il devrait avoisiner les 2,1% ou 2,2% du PIB.

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques votée en 2018 prévoit, sur la période 2018 à 2022, une réduction du déficit public. L'objectif étant d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022. Pour ce faire, l'Etat a signé des contrats avec 228 collectivités, visant à limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an en moyenne, ainsi que leur besoin de financement.

Globalement, le projet de Loi de Finances 2020 présente quatre axes majeurs : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces. Un focus sera fait dans la partie consacrée à la fiscalité locale.

#### 3) Perspectives locales en lien avec la Métropole de Rouen

A l'échelle de son territoire regroupant 71 communes, la Métropole Rouen Normandie poursuit son effort d'investissement selon les thématiques suivantes :

- Développer l'attractivité du territoire et l'emploi ;
- Aménager le territoire durablement ;
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- La gestion au quotidien et les services publics de proximité ;
- Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole ;
- La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le territoire de Rouen Métropole a perçu un produit net de 10,8 M€ en 2019, contre 10,4 M€ en 2018 et 10,8 M€ en 2017. Cette enveloppe nationale ne devrait pas être remise en cause. Ainsi, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf devrait bénéficier d'un produit net d'environ 80 000 euros. A noter toutefois que le territoire demeure proche du seuil d'éligibilité au reversement. En cas de basculement, un mécanisme de garantie dégressive est prévu.

En termes de fiscalité, 2020 marque la dernière étape du lissage du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), lequel se répercute sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont bénéficient les communes membres. Cette dotation devrait être d'environ 515 000 € en 2020.

Quant à l'attribution de compensation, après plusieurs étapes de transferts progressifs, elle devrait rester identique au montant perçu en 2019, soit 4 209 935 €

#### 4) Situation financière de la Ville

Il convient avant tout de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et seront évidemment différents, d'ici au vote du compte administratif 2019 et budget primitif 2020.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2019, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affichera des ratios financiers un ton en dessous de ceux affichés lors des précédents exercices.

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 12% tandis que l'épargne nette sera positive d'environ  $350\,000 \in \text{On}$  devrait constater certainement le début d'un « effet ciseau », avec une diminution des recettes de fonctionnement d'environ 1,3%, tandis que les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 0,5%. L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) se situe fin 2019 à la somme de  $8\,552\,935 \in \text{soit}$  une capacité de désendettement d'environ 6,5 années et une dette par habitant de  $1\,035 \in \text{(contre 1 168} \in \text{en 2018}$  et  $1\,440 \in \text{en 2017}$ ).

Le budget 2020 sera donc un budget à forts enjeux, d'une part, d'un point de vue politique avec le renouvellement des instances du bloc communal et, d'autre part, d'un point de vue financier avec la nécessité d'une maitrise de la section de fonctionnement, malgré les incertitudes planant sur le devenir de certaines recettes.

#### B - Orientations 2020 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Les principales orientations retenues ont pour objectif :

- La stabilité des taux d'imposition;
- o L'optimisation des dépenses de fonctionnement ;
- o Le maintien des investissements et opérations en faveur du développement local.

#### A. Section de fonctionnement

#### 1) Les recettes de fonctionnement

#### a) Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF): Comme en 2018 et 2019, malgré un maintien de l'enveloppe nationale, la péréquation interne au profit des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) va se poursuivre. Ainsi le montant de la dotation forfaitaire à percevoir devrait donc à nouveau être en diminution, pour s'élever à environ 370 600 € (pour rappel 436 000 € en 2019, 501 443 € en 2018 et 559 688 € en 2017).

<u>La dotation de solidarité rurale (DSR)</u>: cette dotation, au même titre que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), fait partie des mécanismes de péréquation qui connaissent une augmentation annuelle dans le cadre de la Loi de Finances. La commune bénéficie de la DSR « péréquation » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants avec peu de ressources fiscales. Ainsi, la DSR perçue par la Ville devrait se stabiliser à environ 88 500 € en 2020 (contre 88 059 € en 2019 et 87 761 € en 2018).

<u>Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</u>: l'enveloppe nationale affectée à ce fonds devrait rester stable en 2020. Le territoire métropolitain demeure proche des seuils de non éligibilité, mais devrait toutefois encore bénéficier du versement en 2020. Le produit net perçu par la Ville devrait donc demeurer stable à environ 80 000 €

<u>Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle</u>: Suite à la suppression de la taxe professionnelle, ont été mis en place différents reversements (FNGIR, DUCSTP, DCRTP). Le Gouvernement a supprimé la DUCSTP en 2018 et avait proposé de diminuer le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle). Finalement le FNGIR est stabilisé, tandis que la DCRTP semble diminuer progressivement (-3,8% en 2019). Les prévisions pour 2020 devraient donc se situer à 341 400 € pour le FNGIR et 165 000 € pour la DCRTP.

#### b) La fiscalité locale

La suppression désormais annoncée de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables (d'ici 2023), repose selon les informations connues à ce jour, sur le mécanisme suivant :

- Transfert du taux départemental de foncier bâti aux communes en 2021;



 Versement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme aux départements, d'une part nationale de TVA pour compenser la perte enregistrée sur leur fiscalité directe.

Dans la mesure où le montant de la taxe foncière départementale ne peut pas correspondre exactement pour chaque commune, sauf exception, au produit communal de TH perdu, l'État envisage d'instituer un coefficient correcteur destiné à assurer une certaine forme de péréquation.

Outre une remise en cause de leur autonomie fiscale (composante du principe constitutionnel de l'autonomie financière), l'ensemble des collectivités autres que régionales, subissent un bouleversement inévitable de l'indicateur de richesse qu'est le potentiel fiscal. Ainsi, à la suite de ce chantier consacré à la fiscalité locale, il semble nécessaire d'entreprendre celui de la refonte des dotations et fonds de garantie, dont les modalités de répartition sont basées notamment sur le potentiel fiscal, intégrant le produit de la taxe d'habitation...

Depuis 2017, la municipalité a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition locaux. Souhaitant poursuivre cet effort, il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

Concernant la revalorisation annuelle des bases locatives, désormais prévue au code général des impôts et indexée sur l'indice des prix à la consommation (+2,2% en 2019), le Gouvernement souhaitait geler ce mécanisme sur la taxe d'habitation, afin de ne pas perturber le calcul des compensations à effectuer à compter de 2021. Finalement, en lien avec les associations d'élus locaux, les parlementaires ont amendé le projet de loi de finances en intégrant une revalorisation à hauteur de 0,9%, correspondant au dernier indice des prix à la consommation connu.

Les produits attendus pour la Ville en 2020 se veulent donc prudents, intégrant uniquement la revalorisation mécanique. Quant à la variation physique des bases, à la hausse ou à la baisse (pour rappel diminution sur la TFPB en 2019), les chiffres ne seront communiqués par l'administration fiscale qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs et à venir :

	Taxe Ha	bitation	Taxe Foncière bâti		Taxe foncière non bâti		
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Total produits
2014	6 441 801	890 257 €	8 938 471	2 152 384 €	25 238	9 828 €	3 052 469 €
2015	6 859 224	960 977 €	9 030 254	2 205 188 €	28 701	11 334 €	3 177 499 €
2016	7 893 254	1 263 710 €	9 135 111	2 687 550 €	32 815	14 809 €	3 966 069 €
2017	7 956 592	1 273 850 €	9 241 455	2 718 836 €	31 589	14 255 €	4 006 941 €
2018	8 004 391	1 281 503 €	9 360 227	2 753 779 €	29 525	13 324 €	4 048 606 €
2019	8 223 000	1 316 500 €	9 153 000	2 692 800 €	25 891	11 684 €	4 020 984 €
2020	8 297 007	1 328 350 €	9 235 377	2 717 000 €	24 600	11 100 €	4 056 450 €

#### c) La fiscalité reversée

Comme exposé en première partie, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est rattachée à la Métropole Rouen Normandie et bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 725 000 € estimés sur 2020.

<u>L'attribution de compensation (AC)</u>: Son objectif est d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Sa progression depuis quelques années est liée à différents transferts (taxe d'aménagement, créneaux et transports piscine, subvention EMDAE). Le montant à percevoir en 2020 devrait rester identique à celui de 2019, soit une somme de 4 209 935 €

<u>La dotation de solidarité communautaire (DSC)</u>: Elle est répartie en fonction de critères de péréquation, concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de la Métropole. Elle intègre principalement une dotation TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), évoluant dans le cadre du lissage de taux prévu sur la période de 2011 à 2020. Ce dispositif permettra une dernière fois à la Ville de bénéficier d'une somme supplémentaire annuelle, d'environ 40 000 € Le montant 2020 devrait ainsi atteindre la somme de 515 000 € (475 924 € en 2019).

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

<u>Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO)</u>: Dynamique depuis 2017, en raison de taux d'intérêts peu élevés favorisant les transactions immobilières, l'évolution de ces recettes semble très légèrement s'essouffler en 2019. Là aussi, il conviendra d'être prudent quand bien même la situation du marché immobilier et des marchés financiers devrait rester stable en 2020. Ainsi, la prévision 2020 sera d'environ 140 000 €, en comparaison avec les chiffres prévus de 2019 (140 000 €) et ceux de 2018 (145 090 €) et 2017 (159 900 €).

Enfin, depuis 2016, La commune bénéficie du <u>Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel (FDPTP)</u>, reversé par le Département de la Seine-Maritime.

Bien que l'enveloppe nationale soit en diminution régulière, suite à des ponctions opérées par l'Etat, le montant versé par le Département reste stable, en raison de critères spécifiques et d'une répartition lissée. Le montant percu en 2019 est de 71 049 €

Une somme de 65 000 € sera inscrite au BP 2020, en anticipant un maintien de l'éligibilité à ce fonds.

# d) Les produits des services et autres recettes

Les hausses de tarification adoptées récemment sur les différents services proposés, auront peu d'impact au regard de la masse concernée. A titre d'exemple, une hausse de 0,10€ sur le prix du repas de cantine génère un gain global d'environ 8 800 € A cela vient également s'ajouter la complexité du recouvrement de certaines créances, face auxquelles des familles ne peuvent faire face.

Les participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et haltes garderies) et activités périscolaires, devraient demeurer stables à environ 370 000 €

Enfin, après une diminution de 30 000 € entre 2018 et 2019, les revenus locatifs du domaine privé devraient se maintenir à 75 400 € en 2020, sous couvert du devenir des locaux du Centre d'Activités du Quesnot, où demeure encore une entreprise en exploitation.

### 2) Les charges de fonctionnement

Le niveau des recettes de fonctionnement étant attendu à la baisse (- 0,90%), l'exercice budgétaire 2020 devra impérativement veiller à contenir le niveau des dépenses de fonctionnement, sous peine de conduire à un « effet ciseau » à moyen terme. Bien évidemment cela s'avère délicat compte tenu du niveau d'activité et d'intervention à assurer par les différents services communaux.

## a) Les dépenses de personnel

L'exercice 2019 a été principalement marqué par la nécessité de renforcer temporairement le service technique, à la suite d'arrêts prolongés et simultanés d'agents techniques d'encadrement. Aussi, afin de permettre au service de poursuivre le suivi des chantiers et la gestion des agents techniques d'intervention, un agent en retraite depuis peu a été recruté pour une mission de renfort de 6 mois.

Toutefois, la mise en place du dispositif d'abattement du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie, a permis des économies non négligeables. A cela s'ajoute le fait que certains postes n'ont pas été pourvus à plein temps sur l'année (un poste à l'Etat-Civil par exemple).

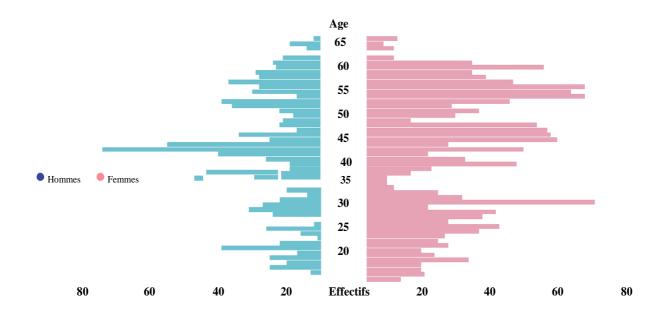
Ainsi, la charge globale du chapitre 012 consacré aux charges de personnel, a été contenue et devrait atteindre la somme de 5 480 000 € soit une évolution de -0,43 % par rapport à 2018.

Le ratio représenté par les charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 55% (56% en 2018).

A titre indicatif, la collectivité emploie une moyenne de 185 personnes, représentant environ 139 ETP (équivalent temps plein), avec un pic à 230 personnes en juillet.

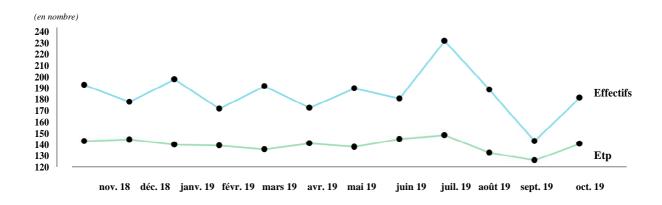


# Voici la pyramide des âges sur une année :



Age de vos effectifs en Oct. 2019	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	28 ans	49,06 ans	66 ans
Contractuels de droit public	16 ans	33,86 ans	66 ans
Vacataires	16 ans	27,02 ans	56 ans
Autres	18 ans	38,00 ans	58 ans

# Ainsi que l'évolution des effectifs, également sur une année :



Effectifs   ETP	Oct. 2019	Moyenne sur 2019	Moyenne de Oct. 2018 à Oct. 2019
Effectifs	182 (-3,70%)	185,2	185,25
Etp	140.8 (-1,53%)	138,703	139,518



Après une hausse de 1,2% entre fin 2017 et début 2018, la continuité du gel du point d'indice a été confirmée par le Gouvernement au titre de l'exercice 2020 qui, malgré tout, sera impacté par les points suivants :

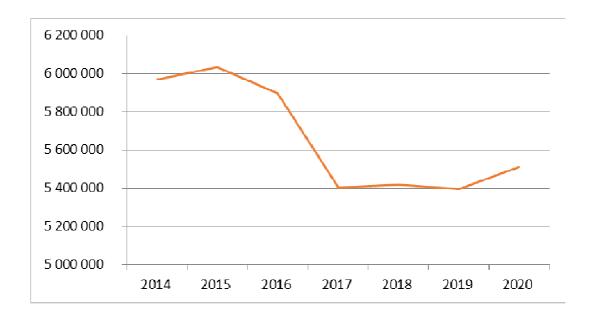
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimé à +1,7%, mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- La reconduction de l'indemnité GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat), versée aux agents dès lors que l'augmentation du traitement indiciaire, effectivement perçu par les agents au terme de la période de référence (décembre 2014 à décembre 2018), a évolué moins vite que le taux de l'inflation.
- La mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel), composante du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein de la collectivité. Ce complément sera versé à l'issue des évaluations professionnelles réalisées fin 2019. L'enveloppe consacrée au CIA, variable annuellement, pourrait notamment être financée par des économies réalisées dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme.

La politique en matière de ressources humaines menée depuis plusieurs années, à savoir le principe de ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents, démontre son impact réel en matière budgétaire. L'année 2020 ne fera pas exception à la règle puisque deux postes sur lesquels des départs en retraite ont lieu, ne devraient pas être pourvus par la suite. Dès lors, c'est une économie pleine qui serait constatée.

Une première estimation met en évidence que le niveau des charges de personnel devrait rester au niveau du BP 2019 (5,580 M€), les non remplacements compensant les différentes évolutions statutaires évoquées cidessus.

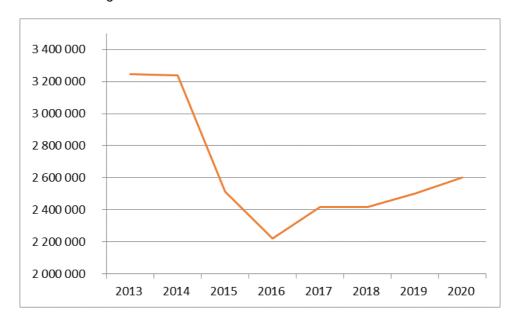
Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'arrêts (longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 estimé	2020 estimé
Chap 012	6 104 685	6 142 844	6 051 288	5 483 495	5 508 444	5 480 000	5 580 000
Atténuations	135 876	109 949	154 621	81 164	91 511	85 000	70 000
Charge nette	5 968 809	6 032 895	5 896 667	5 402 331	5 416 933	5 395 000	5 510 000



#### b) Les charges à caractère général

Après avoir atteint leur plus bas niveau en 2016 (2 219 750 €), les charges générales ont depuis observé une légère reprise (+17%). L'une des principales causes étant, pour rappel, l'intégration en 2017 de l'assurance statutaire, auparavant imputée au chapitre 012. L'objectif pour 2020 serait de maintenir le niveau des dépenses, malgré l'inflation des prix subie, notamment sur les consommations de fluides, ainsi que la hausse liée au nouveau marché d'assurance statutaire (+ 133 000 €). Toutefois, au regard des premières estimations, cela semble très difficile à envisager.



# c) Les autres charges et subventions

Ce chapitre concerne en premier lieu la participation versée au CCAS. Celle-ci devrait évoluer à la hausse, afin de tenir compte du déficit annuel récurrent constaté depuis quelques années, à hauteur de 30 000 € Ainsi la participation devrait s'élever à la somme de 600 000 € en 2020.

Toutefois, le CCAS devrait bénéficier de fonds issus de la vente de deux ensembles immobiliers (9 rue Paul Bert et 22 rue de la République) pour une somme globale de 342 200 € L'objectif sera alors de solliciter l'accord conjoint du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Economie et des Finances, afin de transférer ce produit d'investissement vers la section de fonctionnement. La conséquence positive serait alors de permettre une diminution du montant de la participation versée par le budget de la Ville. Par prudence, la participation versée sera inscrite pour son montant global, soit 600 000 €

Sont également concernées les subventions versées aux associations (711 500 €), la participation versée à la Ville de Cléon pour le projet PNRU (30 000 €), la mise en place du forfait communal avec l'école privée Saint-Joseph (22 000 €) et l'intégration des redevances d'utilisation de logiciels (6 300 €).

# d) Les charges financières et exceptionnelles

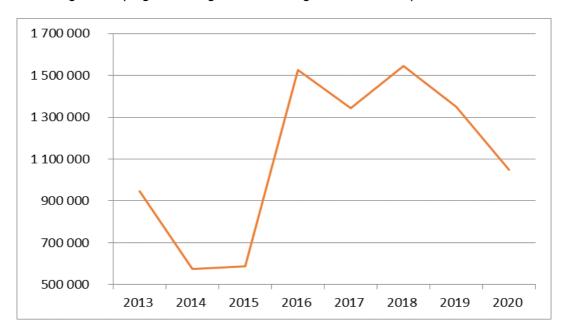
En matière de charges d'intérêts, sans nouvel emprunt, la diminution annuelle est d'environ 40 000 € Les intérêts de la dette actuelle s'élèvent pour 2020 à une somme de 315 000 € Sans doute des intérêts seront à prévoir, au titre d'une ligne de trésorerie, destinée à repousser la contractualisation d'un prêt en toute fin d'année.

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles se composent des différents prix remis (CESA, concours maisons fleuries) et des participations versées aux 2 budgets annexes. La masse annuelle est estimée à 68 300 €

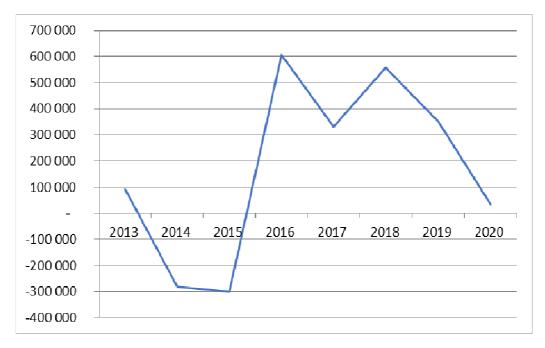


#### 3) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard des orientations ainsi exposées, l'exercice 2020 afficherait une épargne brute d'environ I 050 000 €, soit 300 000 € de moins que l'exercice 2019. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'épargne brute, confirmant la dégradation progressive malgré les efforts de gestion de la municipalité.



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci se doit de demeurer à un niveau positif, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. On constate ci-dessous que la commune a connu un passage négatif en 2014 et 2015, les exercices suivants ayant confirmé le retour à une trajectoire plus conforme. Le niveau estimé pour 2020 serait très légèrement positif d'environ 35 000 €



Dans le respect de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, voici les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, contraintes à 1,2% hors inflation, sur la base des chiffres de 2017 :



	CA 2017	CA 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Trajectoire 2018-2022 (+1.2% par an)	9 921 894	10 040 956	10 161 448	10 283 385	10 406 785	10 531 667
Prospective actuelle	9 921 894	9 843 111	9 895 000	10 085 000	10 035 000	10 055 000
Variation en %		-0,79%	0,53%	1,92%	-0,50%	0,20%

Au regard des contraintes financières internes, nécessitant un travail de réduction sur les dépenses de fonctionnement, il va de soi que la municipalité devrait se situer à terme en dessous du cadrage imposé par le Gouvernement.

#### B. Section d'investissement

#### I) Dépenses d'investissement

Comme à l'habitude, la programmation des investissements, hors dette, se répartie de la façon suivante :

Les investissements récurrents: ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les travaux d'entretien lourd, voire de réhabilitation, des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent une enveloppe assez conséquente, avec une somme d'environ 600 000 € annuellement.

A titre d'information, les principaux chantiers réalisés en 2019 ont concerné :

- o La réfection de la toiture de l'école maternelle Malraux (180 000 €);
- o L'étanchéité de la toiture de l'école primaire Touchard (133 700 €);
- o La rénovation de la cage d'escalier de la Maison des Associations (51 800 €);
- o Réfection de la terrasse et des peintures de la cantine Maille Pécoud (48 000 €);
- o La mise aux normes de plusieurs aires de jeux (41 000 €);
- L'acquisition d'un fourgon Peugeot Boxer (29 600 €);
- L'acquisition de divers matériels pour les espaces verts (20 300 €).
- Les investissements spécifiques en cours ou à engager :
  - O <u>L'école numérique</u>: l'objectif de ce programme, sur 3 années, est d'équiper progressivement les classes d'un accès internet, de postes informatiques, tablettes, vidéoprojecteurs et copieurs couleur. Le coût global estimé est de l35 000 € L'été 2019 a permis la réalisation des travaux de câblage dans tous les établissements scolaires (47 600 €), ainsi que l'acquisition de l00 tablettes (22 200 €), 5 classes mobiles et l valise multimédia pour tablettes (9 981 €), le changement de postes informatiques de direction (6 900 €) et 4 copieurs pour les groupes scolaires Touchard et Malraux (8 717 €). Une évaluation des besoins, en lien avec les enseignants, sera faite courant 2020 afin de déterminer si un fonctionnement de type classe mobile, permettrait de ne pas investir davantage en tablettes. L'équipement en vidéoprojecteurs des classes maternelles débutera également en 2020.
  - Courts de tennis couverts: suite au rapport de l'expert préconisant la mise en place de mesures conservatoires (pose d'un bâchage intérieur), ces dernières ont été réalisées pour un coût de 33 500 € Aucun accord n'ayant été trouvé avec les sociétés d'assurance des parties impliquées, il convient désormais d'attendre le déroulement de la phase contentieuse devant le Tribunal Administratif. L'objectif étant d'obtenir la prise en charge des travaux de réfection de la couverture (estimation de l'expert à 150 000 €). Toutefois, la procédure risque de se prolonger sur plusieurs années, au détriment de la toiture du bâtiment qui, malgré les mesures conservatoires, va certainement continuer à se dégrader.
  - NPNRU Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : depuis cinq ans, les deux communes de Saint-Aubinlès-Elbeuf et Cléon se sont lancées dans l'aventure du renouvellement urbain. En avril dernier, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine s'est prononcée favorablement sur le projet du quartier des Arts-Fleurs-Feugrais. A la suite, diverses réunions publiques ont eu lieu. Les mesures de relogement en lien avec les bailleurs concernés (Le Foyer Stéphanais et la SA



HLM d'Elbeuf) sont actuellement en cours, puisque sur 356 logements à démolir, 152 sont encore occupés. Les premiers travaux de démolition devraient intervenir prochainement. Financièrement pour 2020, la Ville participera à :

- La poursuite de diverses missions et études, liées notamment à la mémoire du quartier, la participation citoyenne, la mission OPCU (ordonnancement, pilotage et coordination urbaine), au centre commercial des Feugrais (58 000 € pour la globalité de l'opération);
- A la phase aménagement du quartier Fleurs-Feugrais, à hauteur de 25%, soit un coût global de 536 000 €, réparti sur la durée globale du projet;
- Le fonctionnement des 2 Maisons de Projet ainsi que la conception de la maquette physique, le tout à hauteur de 10%.
- <u>Les investissements spécifiques en phase d'études</u> : Les projets majeurs actuellement en phase d'étude ou pré-étude sont les suivants :
  - o <u>La cantine Touchard</u>: le bureau d'études Kalya a procédé à des diagnostics complémentaires de structure en début d'année (25 260 €). Il est désormais prévu de confier la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à la SPL Rouen Normandie Aménagement. L'objectif étant de définir le scénario définitif d'aménagement, afin de pouvoir anticiper les problématiques de logistiques de fréquentation des lieux (location de bungalow, conventionnement avec le collège, transport en bus…). A ce jour, l'estimation financière reste approximative avec un coût compris en 800 000 € et l 200 000 €
  - o <u>Les locaux des services techniques</u>: au regard de la vétusté des locaux actuels des services techniques, la municipalité a décidé d'entreprendre la construction de nouveaux locaux, qui seront situés sur le terrain derrière la caserne des pompiers. A ce jour, une simulation d'aménagement et d'enveloppe financière a été réalisée à hauteur de 3 M€. La Ville prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage, afin de faciliter le pilotage de la phase de consultation des entreprises, ainsi que le suivi des travaux. Une consultation sera engagée en fin d'année 2019 pour désigner un mandataire au tout début de l'année 2020. Si le planning prévisionnel est respecté, les travaux pourraient s'étaler sur les années 2020 et 2021. Quant au mode de financement, compte tenu du montant relativement élevé, le recours à un emprunt apparait comme la solution la plus appropriée, notamment au regard du niveau très faible des taux d'intérêts.
  - o <u>« Prieuré Saint-Gilles » 7 rue Léon Gambetta :</u> cet ensemble immobilier, actuellement en copropriété, fait l'objet d'un portage par l'EPF de Normandie. Le rachat par la commune est prévu en juin 2020 (date limite), à un coût estimé entre 550 000 € et 600 000 € La procédure de démembrement de la copropriété est en cours et menée par l'EPF. Dans le cas où cette procédure ne serait pas achevée avant le terme du 30 juin 2020, sans doute l'EPF serait contraint de nous proposer une prolongation du portage (donc un coût plus élevé). L'option idéale de sortie serait de pouvoir proposer ce bien à un bailleur social, permettant ainsi de bénéficier d'une minoration foncière à hauteur de 30% du coût d'acquisition. Les mois à venir seront donc décisifs quant à la suite donnée à ce projet.

En aparté, il convient de signaler que la collectivité, suite à délibération prise en mars 2019, s'est engagée dans la démarche Cit'Ergie. Pour rappel, ce label est un outil opérationnel et organisationnel d'amélioration continue, dans le cadre de la politique Climat-Air-Energie, menée en lien avec la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, la Ville s'engage à mettre en œuvre des actions devant se répartir sur les domaines suivants : développement territorial, patrimoine, approvisionnement énergétique, mobilité, organisation interne et communication/coopération. Pour ce faire, elle sera assistée d'un conseiller Cit'Ergie, désigné dans le cadre d'un groupement mené avec les villes voisines d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Cléon. Le coût assumé par chaque collectivité sur les 4 années du contrat s'élève à la somme de 33 000 €

En synthèse, voici le plan pluriannuel d'investissement (PPI), tel que défini à ce jour et compte tenu des éléments exposés ci-dessus. Ce document est évolutif et pourra connaître des modifications, des ajouts selon la survenue de nouveaux faits, non connus ou déterminés à ce jour.

14/61

Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2019
Procès-verbal

#### PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2017-2024

	Nom de l'opération	CA 2017	CA 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
	Entretien des bâtiments	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	communaux	660 232	607 954	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000
investissements recurrents	Equipements, mobilier, matériels	92 383	125 132	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
ב פ	Foncier	279 334	4 248	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
s F	Parc informatique	59 799	28 859	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ent	Subventions d'investissement	6 441	7 092	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
em	Service culturel	708	5 979	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
stiss	Service scolaire et cantines	48 475	21 320	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
nve N	Service entretien	2 220	5 804	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
_	Service jeunesse	11 826	10 736	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	Service Etat-Civil		6 300						
	NPNRU - Quartier des Arts Fleurs Feugrais		11 244		50 000	55 000	75 000	70 000	70 000
	Réfection de la cantine								
	Touchard				100 000	700 000			
	Réfection toiture école			4.60.000					
	Malraux			160 000					
w	Ecole numérique (y compris			95 000	30 000	20 000			
dne	travaux câblage)								
<u> </u>	Nouveaux services techniques			5 500	1 000 000	2 200 000			
ads st	Rachat du Prieuré Saint-Gilles à EPFN				600 000				
Opérations spécifiques	Reconstruction du Point- Virgule								1 200 000
o O	Restructuration locaux Etat- Civil + isolation Hôtel de Ville				10 000	400 000			
	Démolition EPFN (fonds friche) : CAQ et ilot Raspail (MIG)				150 000	300 000			
	Aménagements publics de la friche ABX	230 962	48 367			400 000			
	Aménagements publics de la friche D1	58 313	16 264	100 000					
_		1 450 693	899 299	1 210 000	2 789 500	4 924 500	924 500	919 500	2 119 500
	Financeurs potentiels								
	FSIC Métropole 20%	7 536	16 836	81 147	65 000	598 333	65 000	65 000	65 000
	CD76 (maxi tvx 350 000 € HT) 25%	25 163		103 108		87 500	97 500	97 500	97 500
	Etat DSIL 10%					266 667			
	UE FEDER								
	Divers (agence eau, FIPH, ADEME)	26 450	10 607	20 000					
	- I (: I (505))				00.000	100.000			



134 378

338 633

152 286

179 729

**FCTVA** 

147 353

206 502

Fonds friche (EPFN + Région)

635 573

798 073

138 532

301 032

138 532

301 032

180 000

300 931

1 433 431

90 000

177 983

332 983

#### 2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements: l'année 2019 a vu le versement de subventions accordées sur le projet de Maison des Associations (89 090 €), ainsi que le solde de 5 200 € octroyé par l'Agence de l'Eau (matériels alternatifs aux produits phytosanitaires). En cours d'année, les travaux de réfection des toitures de la maternelle Malraux et de la primaire Touchard ont bénéficié de participations issues de la Métropole (50 027 €) et du Département (58 000 €). Au regard des projets à lancer en 2020 (services techniques, cantine Touchard…), qui s'étaleront certainement jusqu'en 2021, voire 2022, les subventions ne seront perçues qu'à l'issue de l'achèvement des travaux.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA): Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul les investissements réalisés par la Commune. Dès lors que les dépenses d'équipement ou de gros entretien diminuent, la dotation diminue d'autant. Le FCTVA est passé de la somme de 407 939 € en 2012 à la somme de 152 763 € en 2016, 101 592 € en 2017 et 157 130 € en 2018. Compte tenu des dépenses réalisées en 2018, le FCTVA à percevoir en 2019 devrait atteindre la somme de 140 000 €
- <u>Du reversement de la Métropole</u>: Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assurera un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de I 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 177 177 € sur les premières années.
- <u>Des cessions immobilières</u>: La gestion active du patrimoine immobilier a permis en 2018, de réaliser des cessions immobilières, tous budgets confondus, pour un total de I 571 600 € L'ensemble de ces cessions représente à la fois une ressource, mais aussi une économie en termes d'entretien et d'assurance. La principale cession qui devrait intervenir courant 2020 concerne l'îlot Raspail (400 000 €), en vue de la construction de la maison intergénérationnelle.

#### 3) Evolution du besoin de financement

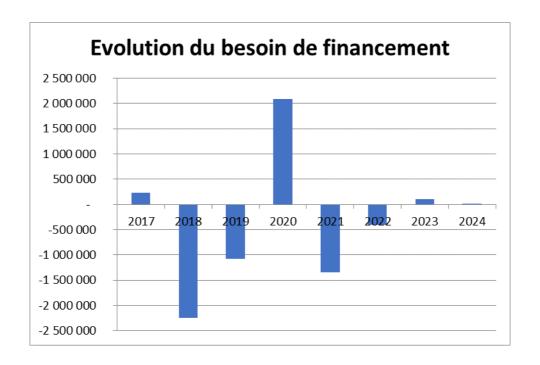
Il s'agit du second point inscrit à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. L'objectif souhaité par le Gouvernement étant d'amener les collectivités à augmenter leur part d'autofinancement, en lieu et place du recours à l'emprunt.

L'évolution du besoin de financement annuel se calcule comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Selon la prospective consolidée établie (y compris budgets annexes), les exercices 2020 et 2021 vont supporter de lourds investissements, allant conduire à contracter de nouveaux emprunts. En effet plusieurs opérations vont se succéder, voire se cumuler (nouveaux services techniques, fin des aménagements publics ABX, rachat du 7 rue Léon Gambetta, réfection de la cantine Touchard...). Malgré tout, les prévisions laissent espérer une évolution du besoin de financement relativement sereine (à la baisse) à moyen terme. L'objectif, similaire à celui de la Métropole Rouen Normandie, étant de parvenir à maitriser la capacité de désendettement sous les 10 années.

En parallèle, le travail à mener sur la section de fonctionnement devrait permettre également d'augmenter la capacité d'autofinancement, réduisant d'autant le besoin de financement et donc le recours à l'emprunt.





#### C - Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

### 1) Contexte économique

A nouveau, la Ville n'a pas eu à contracter de nouvel emprunt au cours de l'exercice 2019. Comme exposé plus haut, au regard des investissements prévus en 2020, le recours à l'emprunt sera inévitable. Depuis octobre 2018, les taux à long terme sont extrêmement bas et les conditions d'accès aux marchés financiers sont donc très favorables. C'est pourquoi il sera sans doute pertinent de couvrir l'intégralité du besoin de financement (3,2 M€), généré par les nouveaux locaux des services techniques, sur l'année 2020.

#### 2) Le profil d'extinction de la dette

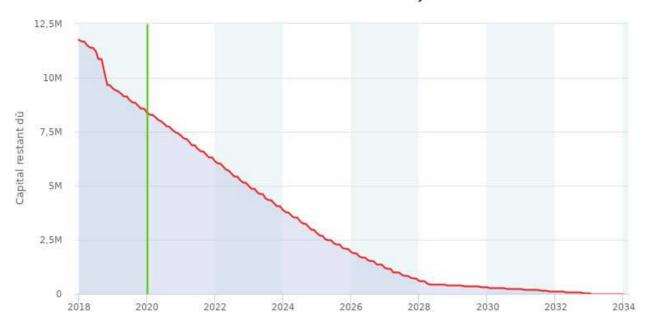
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette consolidé est de 8 552 934 € pour 10 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 4,10%.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-I, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Compte tenu de l'épargne brute consolidée (intégrant tous les budgets) qui serait de 1 325 000 € fin 2019, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 6,5 années.



Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



# Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2020

Une analyse a été menée très récemment par le service financier en lien avec le consultant de la dette, afin d'évaluer la possibilité de refinancer les emprunts actuels, compte tenu des taux très bas. Malheureusement, le montant des pénalités actuarielles à acquitter en cas de remboursement anticipé s'avère trop élevé et rend impossible toute tentative de refinancement (tout du moins bénéficiaire pour la collectivité).

Comme évoqué ci-dessus, les perspectives d'investissement mettent en évidence qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire. Les ressources d'investissement se réduisant (notamment les cessions immobilières), maintenir les investissements à un bon niveau passera inévitablement par un financement externe (emprunt bancaire, crédit-bail...). Toutefois, en lien avec la contrainte liée à l'évolution du besoin de financement, le niveau d'emprunt devra rester modéré et en deçà du montant remboursé annuellement, afin de ne pas remettre en cause le désendettement de la Ville, entrepris depuis plusieurs années.

#### **D** - Les budgets annexes

Deux budgets annexes viennent en complément du budget principal de la Ville.

#### a) Le budget Valorisation Foncière

Ce budget gère les opérations d'aménagement foncier, ainsi que les acquisitions immobilières faisant l'objet d'une revente ultérieure programmée.

Deux opérations principales impactent ce budget depuis sa mise en place en 2012 : le réaménagement des anciennes friches industrielles ABX et D1.

Pour ABX, l'année 2019 a vu la réalisation de travaux de branchements d'assainissement rue du Chemin des Dames (30 850 €). En fonction de l'avancement des travaux menées par la SA HLM LOGEAL, la Ville pourrait être amenée à débuter les aménagements publics fin 2020. Quant à la vente de la 2<sup>ème</sup> partie (107 754 €), sans doute sera-t-elle programmée fin 2020, voire 2021.

Concernant les 10 parcelles situées sur les lots C et D, la dernière vente a eu lieu début novembre.

Sur DI, la résidence Séniors Domitys est en cours de construction et devrait être achevée en milieu d'année 2020. Pour rappel, ce projet a été mené en lien avec l'EPFN pour la démolition des bâtiments, permettant ainsi de bénéficier du fonds « friches » (subventions de la région Normandie et de l'EPFN pour un total estimé de



345 000 €). Ainsi, sur un coût total d'environ 595 000 € HT, le montant net supporté par la commune s'élève à 126 340 € (avant fonds FEDER dont l'attribution n'est pas encore connue).

L'EPF de Normandie doit également rétrocéder à la Ville, le solde des emprises devant être cédés aux promoteurs Gueudry, Logeo et Amex.

Toujours sur DI, la société Viafrance est intervenue pour réaliser les travaux d'aménagements publics entre la résidence séniors et l'école de musique, pour un coût de 100 000 € HT. Le reste des aménagements sera inclus dans les différentes opérations des promoteurs cités ci-dessus.

2020 verra également le lancement du projet de maison intergénérationnelle, menée par la société Nexity GFI. A l'image de ce qui a été fait sur le site DI, là aussi la Ville fera appel au fonds friches par le biais de l'EPF de Normandie. Le coût de démolition de l'ancienne école de musique et des logements situés rue Raspail (du 2 au I0 bis) peut être estimé à environ 200 000 € HT. La vente du foncier à la société Nexity GFI est actée pour une somme de 400 000 € HT.

Enfin, le portage par l'EPF de Normandie de l'ensemble immobilier situé au 7 rue Léon Gambetta, dit « Le Prieuré », arrive à son terme le 30 juin 2020. A cette issue, la commune devra procéder au rachat du bien pour une somme estimée à environ 600 000 € HT. Ce chiffre reste provisoire car le bien est actuellement situé dans une copropriété, faisant l'objet d'une procédure de scission par l'EPFN. Dans le cas où cette procédure ne serait pas achevée d'ici la date butoir, sans doute celle-ci devra être prolongée. Quant au devenir du bien, des contacts sont actuellement engagés avec un bailleur social, dans la perspective de réhabilitation de logements sociaux, qui permettrait ainsi de bénéficier d'une minoration foncière de 30% sur le prix de rachat à l'EPFN.

# b) Le budget ZAC des Hautes-Novales

Un compromis de vente a été conclu avec la société Nexity Conseils pour un ensemble de parcelles représentant 6,7 hectares, soit environ la moitié du périmètre de la ZAC. Le projet d'aménagement consiste en la construction de 125 logements, ainsi que la réalisation d'une liaison entre la rue du Docteur Villers et la rue Paul Doumer. Cette vente s'élèverait à un total de 2 M€ et serait répartie en deux lots : un premier lot d'un montant de I M€ vendu en 2020, puis le second lot pour un montant de I M€ en 2021. Ainsi, à l'issue de ces deux ventes, le budget annexe pourrait procéder au reversement d'un excédent de fonctionnement, au profit du budget principal de la Ville.

Malgré tout, l'avancée de ce projet reste soumise à la réalisation de fouilles archéologiques, prescrites suite au diagnostic préventif réalisé en septembre (coût de 40 521 €). Le montant global des fouilles est pris en charge par la société Nexity.

Quant à la seconde partie, actuellement prévue pour l'implantation d'activités, services et logements, des projets pourraient potentiellement se concrétiser, notamment en lien avec le centre hospitalier.

#### **E - Conclusion**

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, l'exercice 2020 affiche une situation budgétaire que l'on peut qualifier de plus délicate.

En effet, la situation contrainte de la section de fonctionnement génère des ratios moins bons par rapport aux années précédentes, notamment le niveau des épargnes brutes et nettes.

S'ensuit un autofinancement moindre, ayant pour conséquence de réduire la capacité de financement des investissements.

Il apparait clairement qu'il convient de poursuivre les difficiles efforts, dans l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement, tout en préservant une qualité de services.

Les exercices 2020 et 2021 seront surtout exceptionnellement marqués par un besoin de financement d'investissements lourds : la réfection de la cantine Touchard et les nouveaux services techniques (environ 4 M€ au total).

Le nécessaire recours à l'emprunt pour financer le second projet, à hauteur d'environ 3,2 M€, apparaît aujourd'hui être la solution la plus opportune, compte tenu des taux d'intérêt particulièrement et exceptionnellement faibles.

19/61

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

A cet égard, Madame Sylvie LAVOISEY souhaite s'exprimer.

Elle félicite Monsieur Gérard SOUCASSE pour la qualité de son intervention qui a été très claire.

Madame LAVOISEY souhaite savoir si la totalité des recettes a été confirmée par les institutions et ce, par le biais de notification de l'Etat.

Selon Monsieur Gérard SOUCASSE, il y a des chiffres à suivre dans la préparation du budget. Selon Monsieur SOUCASSE toutes les dotations que la Ville reçoit ne sont pas encore confirmées à ce jour. Cette situation ne doit pas générer d'incertitude. Des ajustements pourront être opérés en fin d'année 2020.

Toutefois, il convient de noter actuellement que la situation est aujourd'hui plus tendue.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, des postes sont bien connus à la fois en dépenses et en recettes. Pour cela, il est important d'anticiper les variations des dotations afin de préserver les finances communales et surtout l'équilibre budgétaire. Les démarches entreprises permettent de disposer d'une gestion rigoureuse. Monsieur Gérard SOUCASSE rappelle que la Ville a élaboré un programme pluriannuel des investissements jusqu'en 2024.

Au niveau des recettes d'investissements un recours à l'emprunt sera probablement fait en 2020, les taux des emprunts sont très bas en ce moment.

De plus, il convient de noter que le seul emprunt toxique que détenait la Ville a été renégocié il y a plusieurs années et ce, après 27 négociations avec la banque DEXIA.

Monsieur SOUCASSE estime que cette démarche a permis d'éviter un accroissement des frais financiers de type « snowbool » et ce, dans des délais satisfaisants. Pour Monsieur le Maire, c'est une grande satisfaction.

En outre, Monsieur SOUCASSE constate que les recettes de fonctionnement ont tendance à se réduire. Par contre, les dépenses de fonctionnement s'accroissent régulièrement d'autant plus qu'avec la création de la Métropole Rouen Normandie, l'attribution de compensation versée par la Métropole a été réduite de 738.000 €.

Au niveau de la fiscalité, la Municipalité a décidé de ne proposer aucune augmentation des taux en 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement a fortement baissé depuis plusieurs années. Près d'une somme de 800.000 € a été déduite sur la DGF par l'Etat depuis 2013.

Dans ce contexte, le maintien des équilibres budgétaires devient difficile à tenir. Ce n'est pas un exercice facile à pratiquer.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que la suppression progressive de la Taxe d'Habitation contribue à couper le lien entre le contribuable et la Collectivité.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

# AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2019

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.



En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

# Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
- De préciser
  - Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019;
  - Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2019	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2020
2031	FRAIS D'ETUDES	29 000 €	7 250 €
20421	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES – BIENS MOBILIERS	4 500 €	1 125€
20422	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES - BAT.& INSTALLATION	11 000 €	2 750 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LOGICIELS	7 084 €	77  €
2111	TERRAINS NUS	5 000 €	I 250€
2121	PLANTATIONS	10 100 €	2 525 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	116 800 €	29 200 €
21311	HOTEL DE VILLE	11 000 €	2 750 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	465 100 €	116 275 €
21316	TRAVAUX CIMETIERE	11 540 €	2 885 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	235 263 €	58 816 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	8 800 €	2 200 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS	13 000 €	3 250 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	100 000 €	25 000 €
2152	SIGNALISATION VERTICALE	1 500 €	375 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 300 €	I 325 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	57 500 €	14 375 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	30 000 €	7 500 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	66 721 €	16 680 €
2184	MOBILIER	23 465 €	5 866 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 598 €	17 150 €
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	50 000 €	12 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 28 novembre 2019,
- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2019, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
- de préciser
  - Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2019
  - Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

# AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « VALORISATION FONCIERE », DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE 2019 « VALORISATION FONCIERE »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière », le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1612-I que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière » 2020 ;
- De préciser
  - Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe et des décisions modificatives de l'exercice 2019;

 Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2019	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2020
2111	TERRAINS NUS	1 004 497 €	251 124€
2115	TERRAINS BATIS	1 600 €	400 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	283 400 €	70 850 €

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 28 novembre 2019,
- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2019, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe 2020 « valorisation foncière » et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière » 2020 ;
- De préciser :
  - Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe, et des décisions modificatives de l'exercice 2019
  - Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement exposé cidessus
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2019**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A la suite de la décision modificative votée au mois de mai, il convient, à quelques jours de la fin de l'exercice 2019, d'effectuer des ajustements budgétaires en lien avec les réalisations effectives de l'année.

### A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En augmentation de 70 000 €, les principales modifications concernent les points suivants :

 Sur la nature 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » (chapitre 013), il est constaté des recettes supplémentaires à hauteur de 4 630 €, faisant suite à des régularisations sur rémunérations.

- 2. Le chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » est diminué de 800 € Sont constatées des recettes moins élevées que prévues (guide pratique et Randolune) et d'autres plus élevées (dégrèvements de taxes foncières et remboursements d'enlèvement de véhicules).
- 3. En matière d'impôts, taxes et dotations (chapitres 73 et 74), une somme de 49 280 € est ajoutée afin de constater la hausse de certains produits, dont les DMTO (+ 10 000 €), la part reversée du FPIC (+ 5 580 €), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (+ 17 750 €) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (+ 13 050 €).
- 4. En matière de recettes diverses (chapitre 75), un ajustement de + 620 € est inscrit au titre des recettes encaissées par la régie de la Médiathèque (photocopies).
- 5. Au chapitre des recettes exceptionnelles, un montant de 15 010 € est inscrit afin de tenir compte d'un remboursement d'assurance, lié aux différentes intrusions subies sur la salle Ladoumègue, durant l'été 2017. Quant au dossier au titre des dégradations survenues durant l'été 2018, aucune indemnisation ne sera versée, étant donné que le coût des réparations est inférieur à la franchise de 3 000 €
- 6. Enfin, en mouvement d'ordre au chapitre 042, il convient de constater une somme de l 260 € concernant les écritures de reprise de subventions, lorsqu'elles sont adossées à du matériel amortissable. Dans le cas ci-présent, il s'agit de la subvention reçue de l'Agence de l'Eau au titre des équipements acquis par le service des Espaces Verts en 2018.

#### **B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Au même titre que les recettes de fonctionnement, les dépenses de la section doivent également être augmentées de la somme de 70 000 € Les principales modifications concernent :

- I. Les dépenses à caractère général du chapitre 011 (+ 96 810 €) et, plus précisément :
  - Les fluides et carburants (+ 9 200 €);
  - Des fournitures de matériaux et équipements du service technique (+ 24 450 €) ;
  - Des fournitures administratives et scolaires (+ 3 800 €);
  - Des prestations pour l'évacuation de déchets des locaux situés 3 et 7 rue Gambetta (+ 3 000 €) et des analyses de la qualité de l'eau souterraine rue du Quesnot (+3 500 €);
  - Des locations de matériels techniques (nacelles, mini-pelle) pour 1 900 €;
  - L'entretien courant (+35 800 €) et la maintenance (+ 9 700 €) de plusieurs bâtiments, ainsi que l'entretien des véhicules et matériels techniques (+ 7 900 €).
  - Une économie de 18 000 € sur le montant des taxes foncières du domaine privé communal, liée notamment aux différentes cessions et régularisations fiscales menées auprès des services fonciers.
  - 2. Le chapitre 014, consacré aux atténuations de produits, est diminué de 2 800 € au titre des rappels de dégrèvement sur la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants), moins élevés que prévu.
  - 3. Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » intègre :
    - les redevances d'utilisation de logiciels, auparavant imputées au chapitre 011, pour une somme de 5 450 € (Atelier Salarial et logiciel cimetière) ;
    - la prise en compte du montant global de créances admises en non-valeur (-2 600 €) ;
    - la contribution au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) nécessitant un complément de 8 700 €;
    - l'ajout d'une somme de 1 950 € au titre des subventions aux associations récemment adoptées.



- 4. Au chapitre 68, suite à la délibération proposée lors du présent conseil, il convient d'inscrire la somme de 2 000 €, destinée à provisionner le risque lié au contentieux en cours avec un ancien agent communal. Le devenir de cette provision évoluera au rythme des étapes de ce contentieux.
- 5. L'ensemble de ces ajustements est compensé par un prélèvement sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de -39 510 €

#### C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Malgré les différentes régularisations effectuées, la section d'investissement n'est pas impactée, l'ensemble des mouvements se neutralisant en dépenses et en recettes.

Parmi les dépenses significatives au chapitre 21 « immobilisations corporelles », l'inscription de crédits complémentaires destinés :

- A divers travaux réalisés dans les groupes scolaires et les cantines (+ 33 000 €) ;
- A l'acquisition de matériels techniques spécifiques, tels que la motorisation du portail des ateliers municipaux (6 600 €) ou la cuve à carburant des ateliers (2 160 €).
- A l'acquisition de 5 classes mobiles et 1 valise multimédia pour tablettes (9 981 €), dans le cadre du projet d'école numérique.
- Au remplacement de la climatisation du local informatique (4 445 €) et l'acquisition de casiers vestiaires complémentaires (800 €).

Ces différents besoins se trouvent équilibrés par une reprise de crédits sur les dépenses imprévues (10 000 €) et diverses lignes où aucune réalisation n'aura lieu cette année.

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2019, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2019	DM n° I	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	12 877 500 €	- 58 000 €	+ 70 000 €	12 889 500 €
RECETTES	12 877 500 €	- 58 000 €	+ 70 000 €	12 889 500 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2019	DM n° I	DM n°2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	4 462 000 €	-31000€	-	4 43   000 €
RECETTES	4 462 000 €	-31000€	-	4 43   000 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget primitif de la Ville de l'exercice 2019.



#### Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

D	PEPENSES	RECETTES		
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants	
20	+ 2 000			
21	+ 6 740			
020	-10 000			
040	+ 1 260			
TOTAL	-	TOTAL	-	

# **SECTION FONCTIONNEMENT**

D	EPENSES	RECETTES		
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants	
011	+ 96 810	013	+ 4 630	
014	-2 800	70	-800	
65	+ 13 500	73	+ 17 230	
68	+ 2 000	74	+ 32 050	
022	- 39 510	75	+ 620	
		77	+ 15 010	
		042	+ 1 260	
TOTAL	+ 70 000	TOTAL	+ 70 000	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Ville de l'année 2019,

Vu la délibération en date du 23 mai 2019, relative à la Décision Modificative n°1,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2019,



#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:**

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Primitif du Budget Ville de l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

# ACTUALISATION DU LINEAIRE DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2021

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23 ;

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 64 du 14 mars 1964 relatifs aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses article L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Dans le cadre du recensement de données nécessaires au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la Préfecture de Seine-Maritime requière la liste complète des rues, places et parking, ainsi que leur métrage, correspondant à la longueur de voirie officiellement déclarée.

A ce jour, le métrage retenu au titre de la DGF s'élève à 31 751 mètres (donnée datant de 1985).

Une mise à jour a donc été effectuée afin d'intégrer les voies aménagées depuis cette date.

Ainsi, au regard de la liste figurant en annexe, le linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 39 269 mètres, auquel s'ajoute le linéaire des places communales (483 mètres) et des parkings communaux (1 246 mètres), soit un linéaire total de 40 998 mètres.

Il convient de signaler que certaines voies, actuellement cadastrées et propriétés de personnes privées, pourront faire l'objet de régularisations administratives, destinées à les intégrer au domaine public. La compétence voirie étant gérée par la Métropole Rouen Normandie, ces régularisations devront être réalisées en lien avec les services métropolitains.



Procès-verbal

# Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF

NOMS des rues, places et parkings	٧c	Places communales	Parkings communaux
	Longueur en mètre	Longueur en mètre	Longueur en mètre
ABRICOTIERS (impasse des)	136		
ACACIAS (rue des)	83		
AJONCS (impasse des)	73		
ALEXANDRE (sente Maurice)	87		
ARTHUS (ruelle)	125		
BACHELET (ruelle)	187		
BACHELET DAMVILLE (rue)	287		
BACHELETS (côte aux)	132		
BELGES (rue des)	264		
BERT (rue Paul)	194		
BESSAND (rue)	163		
BLIN (rue Ernest)	606		
BOCQUET (rue Raymond)	214		
BOULLENG (allée)	218		
BRACHET (ruelle du)	43		
BRIAND (rue Aristide)	1285		
BRIAND (rue Aristide) voie sans dénomination allant vers Quai d'Orival	212		
BRISMONTIER (rue)	133		
BRUNARD (rue des Epoux)	104		
CACHELEUX (rue Charles)	233		
CALVAIRE (côte du)	194		
CAPUCINES (rue des)	424		
CENTRALE (rue)	128		
CERISIERS (rue des)	123		
CHEVREUL (rue)	118		
CLEMENCEAU (rue)	204		
CLEON (rue de)	332		
CORNEILLE (rue Pierre)	114		
COTE (rue de la)	377		
CURIE (rue Pierre)	140		
DELATTRE de TASSIGNY (place du Maréchal)	546		
DENFERT ROCHEREAU (rue)	842		



DESMAREST (Impasse du terrain)	143	
DEVIN (rue Veuve)	106	
DORCHAIN (rue Auguste)	163	
DOUMER (rue Paul)	1290	
ECLUSES (rue des)	164	
ECUYER (sente de l')	99	
EGLANTIERS (allée des)	409	
EUROPE (avenue de l')	697	
FAUVETTES (rue des)	206	
FEUGRAIS (chemin des)	540	
FEUGRAIS (rue des)	326	
FLAUBERT (rue Gustave)	127	
FOCH (rue du Maréchal)	431	
FONTENELLE (rue de)	162	
FOUGERES (rue des)	135	
FRANCE (rue Anatole)	469	
FRAENCKEL (rue)	67	
GALLIENI (rue Maréchal)	182	
GAMBETTA (impasse)	113	
GAMBETTA (rue)	310	
GANTOIS (rue André)	381	
GARE (Impasse de la)	50	
GAUMENT (rue Jean)	90	
GENETS (rue des)	183	
GUERBETTE (Rue Arsène)	270	
HAZET (ruelle)	117	
HEROUX (rue René)	157	
HEULLAND (rue Hédouin)	448	
HUGO (rue Victor)	194	
HUIT MAI 1945 (rue du)	163	
JARDINETS (sente des)	373	
JAURES (contre-allée Jean)	237	
JOLIOT-CURIE (rue Frédéric et Irène)	369	
JUSSIEU (rue de)	51	
LEGOUPIL (rue Charles)	246	
LEPNEVEU (rue)	157	
LESIEN Robert et Lucienne (Allée)	132	



Procès-verbal

LILAS (rue des)	76	
LITTRE (rue Emile)	531	
LITTRE prolongée (rue)	270	
MALINE (ruelle)	149	
MALRAUX (rue André)	987	
MARNE (rue de la)	283	
MAUPASSANT (rue Guy de)	151	
MESANGES (rue des)	272	
MONNET (rue Jean)	287	
MYOSOTIS (rue des)	102	
NEFLIERS (rue des)	421	
NIVERT (rue)	95	
NOURY (rue Pierre)	90	
NOVALES (rue des)	390	
ORIVAL (quai d')	790	
PAIN (impasse du docteur)	80	
PAIX (rue de la)	958	
PASTEUR (avenue)	1202	
PASTEUR PROLONGEE (avenue)	444	
PECHERS (rue des)	84	
PIERRE ST GEORGES (rue de la)	445	
PINSONS (rue des)	152	
POMMIERS (rue des)	109	
PREVOST (rue)	336	
PRUNIERS (rue des)	350	
PUCHOT (chemin du)	353	
QUESNOT (rue du)	480	
RASPAIL (rue)	381	
REQUETE (Ile de la)	247	
REQUETE (Voie parallèle à la rue lle de la requête)	241	
RESERVOIRS (rue des)	182	
RESISTANCE (rue de la)	783	
RESISTANCE prolongée (rue de la)	192	
ROLLAND (allée Romain)	171	
ROSES (rue des)	315	
SARTRE (rue Jean-Paul)	85	
SAUNIER (rue Jean)	96	



SCHUMAN (rue Robert)	794	
SEINE (rue de)	313	
STADE (avenue du)	212	
STRASBOURG (rue de)	142	
TERTRE (rue du)	185	
THIERS (rue Louis Adolphe)	183	
TOUCHARD (rue Marcel)	800	
TOURVILLE (impasse de)	125	
TRAMBOULANS (chemin des)	490	
TULIPES (rue des)	111	
VEZIER (rue Serge)	190	
VILLERS (avenue du docteur Louis)	437	
VOLTAIRE (rue)	795	
Venelle au niveau du 1 rue A.Briand	108	
Venelle Entre le 5 et le 15 rue A.Briand	87	
Venelle Entre le 17 et le 29 rue A.Briand	111	
Venelle Entre le 125 et le 135 rue de Freneuse	59	
Sente Rue des Pruniers donnant sur le Bois Landry	30	
Sente Entre rue des Pruniers et rue A.Malraux	18	
Sente Allée des Eglantiers donnant sur rue des Néfliers	52	
Sente Entre allée des Eglantiers et rue A.Malraux	30	
Sente Entre rue des Mésanges et rue Capucines	40	
Sente Entre rue J.Monnet et rue R.Schuman	62	
Sente Milieu rue des Pruniers donnant sur Bois Landry	27	
Sente Rue des Pruniers et Impasse des Abricotiers	56	
Sente Rue R.Schuman vers la citée pavillonnaire	68	
Sente Entre allée Boulleng et la rue du Tertre	39	
Sente Entre rue R.Schuman et Avenue de l'Europe	33	
Sente Derrière Carrefour Market (rue de la Résistance)	23	
Sente Entre Impasse des Ajoncs et rue des Fougères	23	
Sente Milieu allée des Eglantiers	15,4	
Sente Entre rue J.Monnet et Carrefour Market	26,7	
Sente Entre rue J.Monnet et avenue de l'Europe	40	
Sente Entre allée des Eglantiers et André Malraux	45	
ONZE NOVEMBRE (place du)		70
BRUNARD (rue des Epoux)		68
Parking angle rues des Feugrais et des Acacias		47



Parking rue Malraux en face de la Salle et Stade Ladoumègue			91
FOUGERES (rue des)			16
MARTYRS (place des)			85
PAIN (place du Docteur)			30
PAIN (Impasse du Docteur)			32
99 MAISONS (place entre rues Gaument et Noury)		86	
EGLANTIERS (placette allée des)		25	
FERRY (place Jules)		37	
PATTENSEN (esplanade de)		75	
TERTRE (rue du)		29	
QUEVAUVILLER (square Jules et André)		22	
LECLERC (Impasse du Maréchal) 41 à 43D	190		
CHAMARET (espace)		71	
FOUDRIOTS (espace des)			466
ARTOIS (rue d')	104		
FLANDRES (rue de)	226		
CHEMIN DES DAMES (rue du)	137		
Voirie parallèle à la rue de Verdun (en partant du giratoire Jean Moulin et s'arrêtant au niveau de l'usine SANOFI)	270		
DE GAULLE (place du Général)			92
GARE SNCF - Rue Saint Georges			145
BOURLON (allée Jean-Louis)	175		
Parking 25 rue Léon Gambetta			23
WALLON (rue Henri)	72		
HALAGE (chemin de)	103		
MONTREUIL (rue Louis)	127		
SAINT REMY (voirie du Parc)	347		
Carrefour rue de Freneuse et rue de la Côte	20		
Parking carrefour rue de Freneuse et rue de la Côte			13
Parking au niveau du 28 rue de Freneuse			30
LAFARGUE (square Paul)		95	
Parking 2 rue Jussieu			38
Sente derrière groupe scolaire André Malraux	118		
Sente Entre Avenue de l'Europe et rue Newton	32		
Sente Entre Chemin des Feugrais et rue des Eglantiers	37		
Sente Entre Avenue de l'Europe et Allée du Petit Clos	37		
RESISTANCE (rue de la)		43	



Procès-verbal

18s elbeur 32/61

NEWTON (rue Isaac)	334		
RICHTER (rue Charles Francis)	Ш		
CLOS (allée du Petit)	101		
NOVALES (impasse des)	307		
TOTAUX	39 269	483	I 246
TOTAL GENERAL	40 998		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23 ;
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales ;
- Vu les décrets n° 64 du 14 mars 1964 relatifs aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses article L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant que dans le cadre du recensement de données nécessaires au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la Préfecture de Seine-Maritime requière la liste complète des rues, places et parking, ainsi que leur métrage, correspondant à la longueur de voirie officiellement déclarée,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- Arrête le linéaire de la voirie communale, places communales et parkings communaux à 40 998 mètres :
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie communale auprès des services préfectoraux, dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

#### **PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence, contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 a modifié, à compter du le janvier 2006, le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions, en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

33/61



La collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision relative au contentieux suivant :

→ Dossier Madame ROY : demande d'indemnisation suite à la non affiliation au régime de la CNRACL durant ses années d'activité, en tant que bibliothécaire. Provision constituée à hauteur de 2 000 € (1 200 € de préjudice et 800 € de frais annexes) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une provision au titre du contentieux ROY pour 2 000 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dégager les crédits inhérents à cette décision au budget primitif 2019 de la Ville, chapitre 68 nature 6815.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n $^\circ$  82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;
- Considérant qu'il convient de constituer une provision relative au contentieux cité ci-dessus :



34/61

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- De constituer une provision au titre du contentieux ROY pour 2 000 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dégager les crédits inhérents à cette décision au budget primitif 2019 de la Ville, chapitre 68 nature 6815.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION MODIFICATION N°3

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

#### **AVANCEMENTS DE GRADE**

#### FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE C

Un agent actuellement placé sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial et affecté au Service Technique Administratif a subi avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans ce grade.

Il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial.

\*\*\*\*

Un agent actuellement placé au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe exerçant des missions de pré-instruction des autorisations d'urbanisme remplit les conditions statutaires et d'emploi d'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Afin de permettre la nomination de l'agent sur ce grade et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C.

Il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs de la manière suivante : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de l'ère classe,
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE C

Un Adjoint Technique Principal de l'ère classe exerçant des missions d'encadrement de proximité (conduite d'équipe) a subi avec succès l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise et remplit en conséquence les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans ce grade.

Aussi, afin de permettre sa nomination, il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise,
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.



Deux agents actuellement placés sur le grade d'Adjoint Technique Principal de I ère classe exerçant des missions d'encadrement de proximité (chef de cuisine) remplissent les conditions statutaires et d'emploi pour être nommés dans le grade d'Agent de Maîtrise.

Aussi, afin de permettre leur nomination, il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la création de deux postes d'Agent de Maîtrise,
- la suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de lère classe.

\*\*\*\*

Neuf agents actuellement placés sur le grade d'Adjoint Technique Territorial affectés respectivement dans les écoles, en restauration scolaire, à l'entretien des équipements communaux et aux espaces verts de la Ville remplissent les conditions statutaires et d'emploi d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs de la manière suivante : A compter du  $I^{\rm er}$  janvier 2020 :

- la création de neuf postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- la suppression de neuf postes d'Adjoint Technique Territorial.

\*\*\*\*

Un agent actuellement placé sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe affecté dans les écoles remplit les conditions statutaires et d'emploi d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs de la manière suivante : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de lère classe,
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

#### SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

# FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B

A l'issue du départ à la retraite en 2018 de l'agent en charge de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme et positionné sur un grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, un agent a été recruté sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (par redéploiement d'un poste initialement créé au Service Financier).

En conséquence de quoi, le poste de Rédacteur Principal de l'ère classe n'ayant pas vocation à être maintenu au Tableau des Effectifs, il vous est proposé de procéder à sa suppression à compter du ler janvier 2020.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE C

Un agent du Service de l'Administration Générale – Etat Civil a été radié des effectifs au terme d'une procédure de mise à la retraite pour invalidité.

Le poste n'ayant pas vocation à être maintenu au Tableau des Effectifs, il vous est proposé de procéder à sa suppression à compter du I er janvier 2020.

\*\*\*\*

Le départ à la retraite d'un Rédacteur Principal de l<sup>ère</sup> classe affecté au Service des Finances est programmé le l<sup>er</sup> février 2020.

Prenant en compte la dématérialisation d'une partie des procédures inhérentes au traitement des factures, le poste n'a pas vocation à être maintenu.

saint qubin lès elbeur En conséquence de quoi, il vous est proposé de procéder à sa suppression.

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de l'ère classe actuellement vacant au Service des Finances sera quant à lui maintenu au Tableau des Effectifs. Le maintien de ce poste en effet, vise à anticiper une évolution possible de l'activité des deux agents de catégorie C en poste à l'issue du mouvement de personnel indiqué ci-dessus.

#### FILIERE ANIMATION / CATEGORIE C

Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles Maternelles et Elémentaires, complété par le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation des rythmes scolaires, et par Délibération en date du 10 juillet 2014, dix emplois non permanents d'Adjoint d'Animation ont été créés au Tableau des Effectifs Budgétaires.

Ces postes avaient pour but de se substituer à différents contrats horaires existants au sein de la Collectivité et créer des entités de poste permettant d'assurer une continuité des missions d'animation sur les temps périscolaires et les sessions de l'Accueil de Loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires.

Par Délibération en date du 10 juillet 2014 et en application du Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui fixe le nouveau cadre du temps scolaire, la Collectivité réinstaure la semaine scolaire à quatre jours.

La Municipalité par ailleurs, confirme sa volonté de poursuivre les activités périscolaires à partir de 16 h 30 (activités éducatives, culturelles et de loisirs, accompagnement scolaire) impliquant la présence d'un personnel formé et qualifié répondant aux exigences de la réglementation.

En conséquence, le dispositif initialement prévu a été redéfini justifiant le maintien de sept postes d'Adjoint d'Animation en Contrat à Durée Déterminée au lieu des neufs initialement créés.

Aussi, il vous est proposé de procéder à la suppression, à compter du le janvier 2020, de deux postes d'Adjoint d'Animation sur les neufs initialement prévus.

#### FILIERE CULTURELLE / CATEGORIE C

Un agent de la Médiathèque placé sur le grade d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet a quitté la Collectivité en 2017 au terme d'une procédure de licenciement pour inaptitude physique.

Suite à une réorganisation de la structure, ce poste n'a pas vocation à être maintenu.

En conséquence de quoi, il vous est proposé de procéder à sa suppression.

\*\*\*\*

En application de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et par délibérations en date du 18 janvier 2013, 22 mars 2013 et 5 juillet 2013 ont été créés en totalité cinq emplois au titre des Contrats d'Avenir. Etaient visés par le dispositif, les jeunes peu ou pas qualifiés âgés de 16 à 25 ans, en recherche d'emploi depuis au moins six mois et principalement issus des zones prioritaires [Zone Urbaine Sensible, Territoire en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Contrat de Ville) et Zone de Revitalisation Rurale,...].

Ainsi, quatre emplois ont été affectés aux Espaces Verts et un emploi dans l'animation. Chacun des emplois a fait l'objet d'un accompagnement personnalisé et qualifiant avec un objectif d'accès à l'emploi durable à l'issue du contrat.

Un seul contrat a été interrompu avant l'échéance à la demande du jeune concerné. Les quatre autres contrats ont donné lieu pour les jeunes concernés à une intégration professionnelle réussie et durable dans le temps, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une mise en stage au sein de nos services.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'était plus possible pour les Collectivités Publiques de conclure des Contrats d'Avenir.

Aussi, il vous est proposé de procéder à la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des cinq postes créés au Tableau des Effectifs Budgétaires en 2013.

\*\*\*\*



En application de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, la circulaire DGEFP n°2011-28 du 19 décembre 2011 et la circulaire DGEFP n°2012-10 du 28 juin 2012 relatives à la programmation des emplois aidés en 2012, la Collectivité a créé par Délibération en date du 7 décembre 2012, deux postes en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (un aux Espaces Verts – un au Service Jeunesse).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le champ des prescriptions des emplois aidés transformé aujourd'hui en Parcours Emploi Compétences a été redéfini selon des critères plus contraignants pour les Collectivités Locales et une participation de l'Etat moindre.

Le cadre budgétaire actuel nous oblige à la plus grande prudence en matière de dépenses de personnel et à renoncer à des recrutements d'emplois aidés, sans mettre en cause les actions conduites par la Collectivité en matière d'insertion.

Aussi, il vous est proposé de procéder à la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des deux postes créés au Tableau des Effectifs Budgétaires en 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 31 janvier 2019, relative à l'adaptation n°1 au Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville 2019,
- Vu la délibération en date du 20 juin 2019, relative à l'adaptation n°2 au Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville 2019
- Vu l'avis favorable émis le 28 novembre 2019 par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations en conséquence des agents concernés,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- d'approuver la modification n°3 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2019, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.



# MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE / CADRES D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, INFIRMIERS TERRITORIAUX ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par délibération n°151/2018 du 13 décembre 2018 pour l'ensemble des cadres d'emploi de la Collectivité, à l'exception des cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels fixant les montants annuels maximums du RIFSEEP n'étaient pas encore parus, à savoir :

- Les techniciens territoriaux
- Les infirmiers territoriaux
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux

Pour ces cadres d'emploi, toujours en attente de parution des arrêtés ministériels, les modalités de régime indemnitaire définies par les délibérations n°23/2009 du 9 janvier 2009 et n°17/2010 du 5 février 2010 ont été maintenues ainsi que les mesures mises en œuvre par la municipalité en 2003 prévoyant un abattement en pourcentage du régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'arrêt calculés sur une période de référence correspondant à un trimestre.

Aussi, par souci d'équité, il convient d'appliquer à l'ensemble des cadres d'emploi et en intégrant ceux qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, les dispositions prévues par la délibération n°151/2018 en matière d'abattement du régime indemnitaire.

Par conséquent, il vous est proposé de moduler le Régime Indemnitaire en cas d'absence pour les cadres d'emploi des techniciens territoriaux, des infirmiers territoriaux et auxiliaires de puériculture territoriaux selon les modalités suivantes :

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE / DISPOSITIF D'ABATTEMENT

Il convient préalablement de rappeler l'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie, qui prévoit une retenue sur la rémunération à raison d'1/30<sup>ème</sup> du traitement de base, le cas échéant de la NBI, ainsi que des primes et indemnités qui suivent le sort du traitement dont l'indemnité compensatrice de la CSG. A l'inverse, cette retenue ne s'applique pas au supplément familial de traitement (SFT), à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux avantages en nature, aux primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais, aux IHTS.

Dans un souci d'harmonisation du dispositif d'abattement mis en œuvre lors de l'instauration du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et par souci d'équité dans le traitement des situations individuelles : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera instauré pour l'ensemble des cadres d'emploi de la Collectivité un abattement en 30<sup>ème</sup> du Régime Indemnitaire [à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence], à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt en maladie ordinaire.

Sont prises en compte toute absence <u>continue</u> ou <u>discontinue</u> pour maladie ordinaire, cure, congé avant ou après congé maternité.

L'abattement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- accident du travail (y compris temps partiel thérapeutique suite à un accident de travail);
- maladie professionnelle;
- congé maternité, paternité ou d'adoption.

<u>Le régime indemnitaire est interrompu</u> en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et PPR (Période Préparatoire au Reclassement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°151/2018 en date du 13 décembre 2018, relative à l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des cadres d'emploi de la Collectivité, à l'exception des cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels fixant les montants annuels maximums du RIFSEEP n'étaient pas encore parus (techniciens territoriaux, infirmiers territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux),
- Considérant que par souci d'équité, il convient d'appliquer à l'ensemble des cadres d'emploi et en intégrant ceux qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, les dispositions prévues par la délibération n°151/2018 en matière d'abattement du régime indemnitaire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- d'approuver de moduler le Régime Indemnitaire en cas d'absence pour les cadres d'emploi des **techniciens territoriaux**, **des infirmiers territoriaux et auxiliaires de puériculture territoriaux** selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

# RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans la perspective de l'admission à la retraite d'un agent titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le poste de Responsable de la restauration scolaire est à pourvoir. Le poste est attaché au Service Jeunesse-Education et des Affaires scolaires.

Une procédure de recrutement a été engagée, une déclaration de vacance de poste et une publicité ont été effectuées auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La candidature d'un agent non-titulaire répondant aux exigences du poste a été retenue. Le recrutement interviendrait le 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le responsable de la restauration scolaire est placé sous l'autorité hiérarchique du chef du service Jeunesse – Éducation - Affaires scolaires.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer l'encadrement des agents du service de la restauration scolaire (12 agents) ;
- Organiser et planifier le travail, gérer l'emploi du temps et l'affectation des agents ;
- Mettre en œuvre, contrôler et évaluer les procédures de travail ;
- Évaluer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des tâches ;
- Gérer les absences, planifier les congés et les remplacements ;
- Évaluer les besoins en formation ;
- Animer une démarche globale en matière d'alimentation scolaire : éducation au goût, respect de l'équilibre nutritionnel, valorisation des produits ; respect de l'environnement et du développement durable ;
- Sensibiliser les élèves au « bien manger » et à la consommation Responsable ;
- Mettre en œuvre le tri sélectif sur les sites de restauration et des mesures anti-gaspillage des denrées alimentaires ;

- Participer à la rédaction des cahiers de consultation concernant notamment l'acquisition des produits, les acquisitions de matériel et d'équipements, les contrats de maintenance et d'entretien ;
- Procéder aux commandes des denrées alimentaires répondant aux objectifs de la réglementation et privilégiant l'approvisionnement en circuit court ;
- Procéder au contrôle des factures ;
- Assister le chef de service dans l'élaboration du budget et le suivi budgétaire des dépenses afférentes au fonctionnement du service et aux prestations fournies ;
- Participer au suivi comptable des crédits consommés et disponibles ;
- Participer à la définition des programmes d'investissement en matière de restauration ;
- Assurer le suivi et contrôler l'exécution :
  - des contrats de location et d'entretien des vêtements de travail du personnel communal;
  - des contrats d'entretien des équipements et matériel de cuisine ;
- Piloter l'ensemble des actions relatives aux fêtes et cérémonies. Coordonner les moyens à mettre en œuvre pour l'organisation des manifestations et réceptions diverses, municipales et extra municipales placées sous la responsabilité directe de la Ville ou dans le cadre d'un partenariat.
- Participer à la définition et la mise en œuvre des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les élèves présentant une difficulté de santé et nécessitant une prise en charge ou une assistance particulière dans le cadre des missions assignées au service ;
- Contribuer à la mise en pratique des engagements COP21 et des objectifs de la démarche de Labellisation Cit'ergie]

Les horaires de l'agent seront les suivants : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 soit 37h et 30 minutes. Les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35h feront l'objet d'une compensation en temps sous la forme de journées dites de RTT. Du fait de la spécificité de sa fonction [encadrement, planning horaire du personnel placé sous sa responsabilité, évènements communaux, etc.], l'agent sera ponctuellement amené à adapter ses bornes horaires de travail aux sujétions du poste.

Le traitement de l'agent sera composé de la rémunération principale établie sur la base du  $10^{\rm ème}$  échelon du grade de Technicien Territorial (Indice brut 513, indice majoré 441). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire appliqué aux fonctionnaires conformément aux délibérations 23/2009 du 9 janvier 2009 et 17/2010 du 5 février 2010 (étant précisé que les agents appartenant au cadre d'emploi des techniciens ne sont pas actuellement éligibles au RIFSEEP). Seront également appliquées les dispositions relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence. En outre, l'agent bénéficiera de la prime de fin d'année calculée au prorata du temps de travail effectué sur la période de référence.

Il sera par ailleurs demandé à l'agent de se présenter aux concours de la Fonction Publique Territoriale. A l'issue du concours et après inscription sur liste d'aptitude, l'agent aura vocation à bénéficier d'une mise en stage et à son terme, si celui-ci est concluant, être titularisé.

Il vous est demandé d'approuver la proposition relative au recrutement d'un agent non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale en qualité de Technicien Territorial au Service Jeunesse – Education et des Affaires scolaires, selon les modalités prédéfinies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du CDG 76,
- Vu le tableau des effectifs,



- Considérant qu'il convient de pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le poste de Technicien Territorial au Service Jeunesse – Education et des Affaires scolaires, par le recrutement d'un agent non titulaire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:**

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale au Service Jeunesse Education et des Affaires scolaires, en qualité de Technicien Territorial et ce, dans les conditions définies ci-dessus. La date d'application de cette décision est fixée au ler janvier 2020.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

#### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité participe depuis 1994 au financement de la protection sociale de ses agents au titre du risque prévoyance dans le cadre d'un contrat de groupe « maintien de salaire ».

Ce dispositif de protection sociale permet à un employé communal, adhérent au contrat de groupe, de percevoir, dans la limite des droits ouverts, un complément de salaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé et de passage à demi-traitement.

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et à la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, et en complément de la participation de la collectivité au financement des contrats labellisés au titre du risque Santé [délibération du 20 septembre 2013], la Municipalité entend reconduire sa participation financière à la protection sociale de ses agents au titre de la Prévoyance.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par délibération du Conseil Municipal n°005/2019 en date du 31 janvier 2019, la Collectivité a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la passation d'une nouvelle convention de participation permettant de bénéficier de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités adhérentes et de se joindre à la procédure de mise en concurrence mise en œuvre par le CDG76.

Au terme de la consultation et par délibération du Centre de Gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019, la Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Prévoyance », laquelle a été signée entre le CDG76 et la MNT le 17 octobre 2019 pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expire le 31 décembre 2025.

Peuvent bénéficier des prestations du contrat de Prévoyance et de la participation financière de la Collectivité, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires de droit public et de droit privé.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire (cf. tableau des garanties ci-après).



### Les conditions [garanties et taux de cotisation] sont les suivantes :

Sans couverture o	lu régime indémnitaire	<b>Assiette des cotisations</b> 100% TIB + NBI
Garanties de base	Indémnités journalières 95% TIN + 95% NBI	0,85%
	Invalidité 95% TIN + 95% NBI	0,75%
Garanties optionnelles	<b>Perte de retraite</b> Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,37%
	<b>Décès/PTIA</b> 100% traitement brut	0,29%

Avec couverture du régime indémnitaire net à 50%		<b>Assiette des cotisations</b> 100% TIB + NBI + 100% RI brut
Garanties de base	<b>Indémnités journalières</b> 95% TIN + 95% NBI + 50% RI net	0,85%
Garanties optionnelles	<b>Invalidité</b> 95% TIN + 95% NBI + 50% RI net	0,75%
	<b>Perte de retraite</b> Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,37%
	<b>Décès/PTIA</b> 100% traitement brut	0,29%

Avec couverture du régime indémnitaire net à 95%		Assiette des cotisations 100% TIB + NBI + 100% RI brut
Garanties de base	Indémnités journalières 95% TIN+ 95% NBI + 95% RI net	0,87%
	<b>Invalidité</b> 95% TIN + 95% NBI + 95% RI net	0,78%
Garanties optionnelles	Perte de retraite Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,37%
	<b>Décès/PTIA</b> 100% traitement brut	0,29%

Au regard des conditions exposées relatives à la convention de participation prévue au titre de la Prévoyance, et après consultation du Comité Technique le 28 novembre 2019, il est proposé à l'assemblée :

- d'adhérer au contrat collectif de prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non-titulaires de droit public et privé de la collectivité en activité et adhérents au contrat collectif de prévoyance ;
- de fixer le montant de participation mensuelle de la collectivité, par agent adhérent au contrat collectif de prévoyance selon les modalités suivantes :

	Salaire Brut (TBI + NBI + RI)	Montant brut de la Participation employeur
Tranche I	Inférieur à 1 590	3.80 €
Tranche 2	de   59  à   820	4.30 €
Tranche 3	de   82   à 2 050	4.85 €
Tranche 4	de 2 05 I à 2 275	5.40 €
Tranche 5	de 2 276 à 2 500	5.95 €
Tranche 6	de 2 501 à 2 730	6.50 €
Tranche 7	de 2 73 I à 2 955	7.00 €
Tranche 8	de 2 956 à 3 185	7.55 €
Tranche 9	de 3 186 à 3 410	8.09 €
Tranche 10	de 3 411 à 3 637	8.63 €
Tranche II	de 3 638 à 3 865	9.22 €
Tranche I2	de 3 866 à 4 105	9.71 €
Tranche 13	de 4 106 à 4 325	10.25 €
Tranche 14	de 4 326 à 4 559	10.78 €
Tranche 15	de 4 560 à 4 776	11.32 €
Tranche 16	> 4 776	12.94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,



Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le 12 décembre 2019, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer selon les modalités prédéfinies, le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 106**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

A la suite du décès de Madame Thérèse LENFANT, les héritiers de la défunte ont souhaité vendre à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF la parcelle AB 106 d'une superficie de 3.965 m².

Les quatre héritiers sont Mesdames et Messieurs Martine, Alain, Pierre et Nathalie VOISIN.

La parcelle se définit comme suit :

Parcelle	Superficie en m²	Prix au m²	Total
AB 106	3.965	3,65 €	14.472,25 €

L'avis du service des Domaines a été sollicité. Cependant, il est à noter que « l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016, a fixé à compter du  $I^{er}$  janvier 2017 les nouveaux seuils de consultation du Domaine à  $180.000 \in$  pour les acquisitions hors expropriation (contre 75.000  $\in$  auparavant) et à  $24.000 \in$  de loyer annuel pour les prises à bail (contre 12.000  $\in$  auparavant). En dessous de ces montants, la Ville n'est donc pas tenue de demander l'avis du Domaine ».

Dans ces conditions, il a été proposé aux héritiers un prix de vente de 3,65 €/m².



Ils ont tous accepté le prix de vente sur la base de 3,65 € / m². Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette acquisition au profit de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, au prix précité et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer le compromis de vente et ensuite, l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Sabine GHESQUIERE, Notaire à GRAND COURONNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les accords des consorts VOISIN,
- Considérant qu'il convient de formaliser l'acquisition de la parcelle par le biais d'un acte notarié qui devra être signé par les vendeurs et la Ville,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:**

- d'acquérir la parcelle AB 106, selon les modalités définies ci-dessus, le prix d'acquisition proposé par la Ville correspond à la surface de chaque parcelle multipliée pour chaque ayant-droit, par le prix de 3,65 €/ m²:

Nom Prénom	Date acceptation	Parcelle	Prix au m²	Prix total
VOISIN Martine	20 novembre 2019	AB 106	3,65	14.472,25 € soit
VOISIN Alain	21 octobre 2019	AB 106	3,65	3.618,06 €/ par
VOISIN Pierre	23 novembre 2019	AB 106	3,65	personne
VOISIN Nathalie	22 novembre 2019	AB 106	3,65	personne

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

## CESSION DE DIFFERENTES PARCELLES SISES AUX HAUTES NOVALES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 31 JANVIER 2019

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 31 janvier 2019, il a été décidé de céder au profit de la société NEXITY une emprise foncière de 7 ha 6 a et 75 ca et ce, dans la perspective de réaliser une opération de création de 125 logements répartie de la présente manière :

- 95 terrains à bâtir en accession libre, choix de constructeur, d'environ 450 m²
- 30 maisons de ville en accession

Le prix de vente était fixé sur la base de 2.000.000 €

Compte tenu de l'existence sur le périmètre à céder à la société NEXITY, d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) répertoriée sur la Plan Local d'Urbanisme de la Commune et d'une autre OAP sur le périmètre du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, il convient de ce fait d'envisager la mise en œuvre du projet de la société NEXITY et ce, en deux tranches distinctes.

La première tranche a fait l'objet du dépôt d'un Permis d'Aménager qui a été instruit par le service instructeur de la Métropole Rouen Normandie et signé par Monsieur le Maire le 2 décembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir fixer les prix de vente de la 1<sup>ère</sup> tranche à 1 million d'Euros et de la 2<sup>ème</sup> tranche à 1 million d'Euros également.



Tranche I

Tableau des parcelles concernées

Section	Parcelle	Contenance cadastrale
BE	32 p	lha 01 a 68ca
BE	33	2a 29ca
BE	34	26a 74ca
BE	35	10a 00ca
BE	36	2a 65ca
BE	37	55a 97ca
BE	38	25a 78ca
BE	39	15a 01ca
BE	41 p	7a 71 ca
BE	42	Ha 25ca
BE	43 p	30a 44ca
BE	44 p	9a 22ca
BE	46 p	0a 28ca
BE	195 p	Iha 44 a 19ca
BE	197 p	0a 55ca
Contenance totale		4ha 43a 76ca environ

Ces contenances sont données à titre indicatif, car la contenance totale réelle ne pourra être déterminée qu'après délimitation et arpentage.

Tranche 2

Tableau des parcelles concernées

Section	Parcelle	Contenance cadastrale
BD	DP p	0a 73ca
BE	41 p	la 92ca
BE	43 p	25a 28 ca
BE	44 p	9a 86 ca
BE	45	12a 53 ca
BE	46 p	58a 45ca
BE	47	46a IIca
BE	48	21a 59ca
BE	50	18a 23ca
BE	51 p	la 20ca
BE	52 p	0a 68ca
BE	55 p	42a 78ca
BE	195 p	0a 09ca
BE	197 p	51a 45ca
Contenance totale		2ha 90a 90ca environ

Par courrier en date du 21 décembre 2018, la société NEXITY, sise 101 boulevard de l'Europe à ROUEN a proposé à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'acquérir de gré à gré différentes parcelles sur le site des Hautes Novales.

Outre les conditions suspensives de droit commun, les conditions suspensives supplémentaires seront :

- l'obtention d'un récépissé favorable au titre de la loi sur l'eau,
- la validation de la mise à jour de l'étude d'impact par l'autorité environnementale
- l'absence de prescription de fouilles archéologiques.
- L'obtention d'un ou plusieurs permis d'aménager rendus définitifs (purgés de tous recours, retrait, déféré préfectoral...)
- La levée administrative des indices de cavités et la réduction du périmètre d'éboulement falaise

La société Foncier Conseil propose la fixation d'une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente, laquelle sera garantie par la fourniture d'une caution bancaire.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession des différentes parcelles telles que définies à la société NEXITY et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis des domaines en date du 28 janvier 2019,
- Vu le courrier de la société NEXITY, en date du 21 décembre 2018, relatif à l'acquisition de différentes parcelles sises aux Hautes Novales,
- Vu la délibération en date du 31 janvier 2019, relative à la cession de différentes parcelles sises aux Hautes Novales,
- Considérant que compte tenu de l'existence sur le périmètre à céder à la société NEXITY, d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) répertoriée sur la Plan Local d'Urbanisme de la Commune et d'une autre OAP sur le périmètre du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, il convient de ce fait d'envisager la mise en œuvre du projet de la société NEXITY et ce, en deux tranches distinctes,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:**

- de fixer les prix de vente de la  $I^{\text{ère}}$  tranche à I million d'Euros et de la  $2^{\text{ème}}$  tranche à I million d'Euros également,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente et ensuite un acte notarié,

#### FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2018, il a été décidé de confier aux **Pompes Funèbres Générales**, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1<sup>er</sup> Février 2019 au 31 Janvier 2020.

Dans le cadre du renouvellement de cette prise en charge, une nouvelle consultation a été organisée le 8 Octobre 2019 auprès des différentes Pompes Funèbres de l'agglomération et le résultat se définit comme suit :

Pompes funèbres	Date du devis	Prix
Monjanel	25 octobre 2019	2.222,00 Euros TTC
Roc-Eclerc	18 octobre 2019	1.800,00 Euros TTC
PFG	14 novembre 2019	1.809,11 Euros TTC
PF Municipales	15 octobre 2019	2.676,60 Euros TTC
Closse	20 novembre 2019	2.112,99 Euros TTC



Par ailleurs, il est à noter que, pour toute commande d'un service d'inhumation, il sera procédé par le service de l'Etat Civil et le prestataire, à une vérification des ressources du défunt. Des actions en recouvrement pourront être engagées auprès des organismes bancaires détenteurs des comptes du défunt ou envers la famille, s'il s'avère que celle-ci est en mesure de pourvoir à la dépense.

Dans ce cadre, il vous est rappelé les actions de ces dernières années :

- 2016 2 indigents
- 2017 Aucun indigent

Un dossier pris en charge par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

- 2018 Aucun indigent
- 2019 Aucun indigent

Il est proposé de confier aux Pompes Funèbres Roc-Eclerc sises à SAINT AUBIN LES ELBEUF, la proposition la mieux disante, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 93.23 du 8 Janvier 1993 relative à la suppression du monopole des Pompes funèbres,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 relative à la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents au titre de la période du 1<sup>er</sup> Février 2019 au 31 Janvier 2020,
- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne dispose pas de régie municipale pour assurer l'inhumation des indigents,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif destiné à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020, pour une nouvelle période d'une année et que de ce fait, il convient d'établir une convention de partenariat avec un organisme agréé permettant d'assurer ce service d'inhumation,
- Considérant que la consultation engagée auprès de différentes Pompes Funèbres de l'agglomération pour assurer le service d'inhumation des indigents a permis de recevoir des propositions de prestations de services,
- Considérant que, compte tenu de la proposition la mieux disante, il est proposé de confier aux Pompes Funèbres Roc-Eclerc sises à SAINT AUBIN LES ELBEUF, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:**

- de confier aux Pompes Funèbres Roc-Eclerc, le soin d'effectuer le service d'inhumation des indigents décédés sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pendant la période du 1<sup>er</sup> Février 2020 au 31 Janvier 2021 et ce, conformément à la tarification citée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette obligation, au Budget Principal de la Ville.



# CONTRAT DE VILLE - AVENANT N°I CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) / PLAN DE PREVENTION DE LA RADICALISATION / CCAS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

#### Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville

Il convient de rappeler que conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion du 21 février 2014, les nouveaux Contrats de Ville élaborés pour la période 2015-2020 constituent le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville vise à coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon le critère unique du niveau de revenu des habitants.

Le Contrat de Ville est porté par la Métropole Rouen Normandie, qui associe l'Etat, la Région, le Département, les services gestionnaires des fonds européens, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...). Le Contrat de Ville mobilise prioritairement les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

### La gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche qui vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie d'un quartier.

Depuis la signature du Contrat de ville, des textes législatifs sont venus renforcer les plans d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité en direction des quartiers prioritaires. Il s'agit notamment de la loi de finances 2016 qui maintient, de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ceci a donné lieu à la signature de 45 conventions en mars 2017 avec les bailleurs sociaux de la Métropole visant à améliorer la qualité urbaine et à renforcer le lien social à travers le financement d'actions de proximité. Il faut également préciser que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une GUSP « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). C'est pourquoi, il convient d'approuver, pour chaque Ville concernée, une convention de GUSP qui décline les plans d'actions de chaque quartier prioritaire.

#### Le Plan de Prévention de la Radicalisation

Depuis 2014, l'État s'est engagé dans la lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes et instaure une politique publique en faveur de la prévention de la radicalisation marquée par la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015 a invité les acteurs de la politique de la ville à s'engager pour mettre en œuvre une action globale de prévention en annexant au Contrat de ville initial un plan de prévention de la radicalisation. Dans ce cadre, des groupes de travail se sont réunis en 2016 et 2017 pour établir un plan de prévention de la radicalisation partagé.

#### Les établissements publics communaux dans le contrat de Ville

Alors que cela n'était pas clairement inscrit dans le Contrat de Ville initial, les établissements publics communaux tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles constituent des opérateurs clés de la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le Contrat de Ville, notamment les Programmes de Réussite Educative (PRE) ou les Ateliers Santé Ville. Il convient d'ajouter cette précision dans les modalités de financements inscrites dans le Contrat de Ville.

En conclusion, le présent avenant a pour objet de modifier la Convention-Cadre que constitue le Contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie afin de :

- renforcer le pilier cadre de vie du Contrat de Ville en complétant l'objectif opérationnel 3.1.5 relatif à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du Contrat de Ville ;
- annexer au Contrat de Ville initial le plan de prévention de la radicalisation faisant suite au Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015 ;



- reconnaître les établissements publics rattachés aux communes comme opérateurs des dispositifs du Contrat de ville et leur permettant ainsi de bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération N° 91 du Conseil Municipal du 17 juin 2015, approuvant le Contrat de Ville de la Métropole,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, approuvant le Contrat de Ville de la Métropole,
- Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2017 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux,

#### Considérant :

- que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- que la création d'un plan de prévention de la radicalisation annexé au Contrat de ville a été rendue obligatoire par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015,
- que d'importants dispositifs du Contrat de ville sont portés par les établissements publics communaux tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles,

### DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'avenant n° l au Contrat de ville 2015-2022,
- d'autoriser le Maire à signer les documents à venir.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES ARTS ET FLEURS-FEUGRAIS A CLEON ET SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF COFINANCE PAR L'ANRU A INTERVENIR AVEC LES PARTENAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

#### Considérant

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et les moyens de mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015.

La délibération de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en date du 22 septembre 2016, approuvant le protocole de préfiguration.

La délibération du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine à intervenir avec les partenaires.

L'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 24 avril 2019.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à l'échelle de neuf quartiers : six quartiers d'intérêt régional, trois quartiers d'intérêt national. Les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf se sont engagées aux côtés de la Métropole et se sont vues reconnaître la qualification de Quartier d'Intérêt National en 2015. Le programme de renouvellement urbain est le premier mené sur ce quartier.

Pilote de la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire, la Métropole Rouen Normandie a signé le 6 janvier 2017 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les communes et les partenaires locaux, un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, contribuant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie » du Contrat de Ville et annexé à celui-ci. Ce protocole a constitué la première étape de contractualisation avec l'ANRU.

Le programme d'étude et l'ingénierie inscrits dans ce protocole ont représenté près de 3,5 millions d'euros avec des participations financières de l'ANRU à hauteur de 32 %, de la Métropole à hauteur de 23 %, à parité avec celle des communes, de la Caisse des Dépôts à hauteur de 11 %, ainsi que de l'ANAH, de l'Epareca et de l'ADEME.

Le Protocole s'est déroulé pendant 18 mois et a pris fin le 30 juin 2018. Il a permis de concevoir des projets urbains ambitieux et opérationnels.

La mise en œuvre de ces projets se fait désormais dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, signées pour chaque quartier.

Le schéma d'aménagement, puis le plan guide et enfin le projet d'aménagement du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais ont permis d'identifier les axes de développement majeurs du quartier.

La vocation du quartier à horizon 10-15 ans est d'affirmer le quartier comme un centre urbain attractif jouissant d'un patrimoine paysager de qualité et d'une mixité fonctionnelle (résidentiel, services, commerces), connecté aux secteurs d'activité à proximité et aux pôles d'emploi majeurs du secteur (RENAULT, Centre Commercial Régional de Tourville-la-Rivière, Centre Hospitalier Intercommunal).

La polarité à construire reste une polarité de proximité qui doit être plus lisible et resserrée. Une transformation en profondeur du quartier est souhaitée.

Les deux Villes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf se sont inscrites dans le nouveau programme de renouvellement urbain avec un objectif commun, celui de transformer en profondeur le quartier Arts Fleurs Feugrais. Pour opérer ce changement d'image et gagner ainsi en attractivité, les deux Villes et l'ensemble des partenaires se sont accordés sur des orientations stratégiques et des objectifs urbains spécifiques pour ce quartier.

A noter que la conception de ce projet repose sur la stratégie que la Métropole a définie dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'insertion, de l'énergie et du développement économique.

Le projet a fait l'objet d'une validation de la part de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires en Comité d'Engagement du 24 avril 2019.

Depuis cette date, les premiers marchés ont pu être lancés ainsi que le processus de relogement pour les premières phases de démolition des logements locatifs sociaux.

Il s'agit désormais de formaliser les engagements de chacun des partenaires dans la convention pluriannuelle.

L'objet de la présente délibération est :

- d'approuver la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, annexée à la présente délibération,
- d'approuver les modalités de financement prévues,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et les actes afférents,



Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014 qui fixe le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et les moyens de mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- Vu le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,
- Vu la délibération de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en date du 22 septembre 2016, approuvant le protocole de préfiguration,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine à intervenir avec les partenaires,
- Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 24 avril 2019,
- Considérant qu'il s'agit désormais de formaliser les engagements de chacun des partenaires dans la convention pluriannuelle,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- d'approuver la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, annexée à la présente délibération,
- d'approuver les modalités de financement prévues,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et les actes afférents,

# CONVENTION FINANCIERE ENTRE CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF LIEE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES ARTS ET DES FLEURS – FEUGRAIS SUR CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

#### Considérant

La délibération du Conseil Municipal de Cléon en date du 04/02/2016 approuvant la première convention financière signée le 04/02/2016,

La délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 03/02/2016 approuvant la première convention financière signée le 04/02/2016,

La délibération du Conseil Municipal de Cléon en date du 15/02/2018 approuvant la deuxième convention financière signée le 28/02/2018,

La délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 01/02/2018 approuvant la deuxième convention financière signée le 28/02/2018,

Le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain du 24/04/2019 approuvant le projet de renouvellement urbain et sa maquette financière,

Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2019 Procès-verbal



La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont engagées conjointement dans le Programme National de Renouvellement Urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais depuis 2014.

Les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf avaient signé une première convention, le 4 février 2016, prévoyant les conditions de partenariat et de financement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Arts Fleurs Feugrais.

Le protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 6 janvier 2017 et a ainsi remis en question un certain nombre de points de cette première convention, notamment le programme de travail et les enveloppes financières afférentes.

Au vu de l'importance des modifications, une nouvelle convention, et non un avenant à la première convention, a été signée le 28/02/2018.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU a validé le projet du quartier ainsi que sa maquette financière le 24 avril 2019 permettant ainsi d'élaborer une convention pluriannuelle à signer avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires du projet.

Cette convention pluriannuelle est proposée pour validation à l'occasion du Conseil Municipal de Saint-Aubinlès-Elbeuf du 12 décembre 2019 et du Conseil Municipal de Cléon du 13 décembre 2019.

Une nouvelle convention financière est en conséquence proposée aux deux communes afin d'organiser les règles de partenariat et de financement pendant la période de mise en œuvre de la convention pluriannuelle.

Il est proposé:

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat et de financement portant sur la période de mise en œuvre de la convention pluriannuelle de l'ANRU
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Cléon en date du 04 février 2016 approuvant la première convention financière signée le 04 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 03 février 2016 approuvant la première convention financière signée le 03 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Cléon en date du 15 février 2018 approuvant la deuxième convention financière signée le 28 février 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 1er février 2018 approuvant la deuxième convention financière signée le 28 février 2018,
- Vu le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain du 24 avril 2019 approuvant le projet de renouvellement urbain et sa maquette financière,
- Considérant qu'une nouvelle convention financière est en conséquence proposée aux deux communes afin d'organiser les règles de partenariat et de financement pendant la période de mise en œuvre de la convention pluriannuelle,



#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat et de financement portant sur la période de mise en œuvre de la convention pluriannuelle de l'ANRU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

### CONVENTION GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Considérant

L'avis du Comité D'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 24 avril 2019,

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Le Comité de Pilotage lié à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du 26 mars 2019,

Le Comité de Pilotage lié à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du 21 juin 2019

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie, les signataires de la convention GUSP ont mis en place un projet de gestion partenarial, co-construit avec les habitants et usagers du quartier, visant à améliorer la qualité et le cadre de vie.

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine et sociale du quartier par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des différents gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion urbaine et sociale de proximité vise à favoriser l'appropriation et la pérennisation des investissements.

La convention GUSP liste les attentes, prévoit les objectifs à atteindre et définit les engagements des différents partenaires en matière de GUSP sur le quartier Arts Fleurs Feugrais. Elle est complétée par un plan d'actions co-construit avec les différents partenaires, qui se décline par thématiques. Elle constitue également le document de référence concernant les financements des actions par l'exonération de la TFPB (la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Pour aboutir à ce projet de gestion, la réalisation d'un diagnostic a été nécessaire. Le choix d'une méthode sur le mode participatif a été mis en place par le biais de divers outils (études réalisées dans le cadre du projet NPNRU, rencontres avec les différents gestionnaires du quartier, rencontres avec les habitants (cafés du projet, visites à la Maison du Projet, entretiens informels avec des habitants du quartier), la participation des habitants (réunions du conseil citoyen, questionnaire habitants portant sur le cadre de vie), des observations sur site (visites de quartiers, 4 diagnostics en marchant (1 par sous-secteur).

C'est le croisement de l'ensemble de ces données et d'indicateurs qui a permis de dresser un double état des lieux :

- Du fonctionnement social et urbain, des potentialités et des dysfonctionnements du quartier
- Des tâches de gestion actuelles et des actions déjà engagées ou des efforts entrepris par chacun des partenaires pour améliorer la gestion quotidienne.

Les résultats du diagnostic ont ainsi permis de dégager 5 thématiques de travail prioritaires sur l'ensemble des thématiques généralement abordées dans le cadre de la GUSP en fonction de ce qui pourrait constituer une amélioration pour les habitants et en tenant compte du contexte et des moyens mobilisables. De ces thématiques découlent des enjeux et axes stratégiques eux-mêmes déclinés dans un programme d'actions élaboré dans le cadre d'ateliers de co-construction entre les partenaires signataires.



La gouvernance de la gestion du projet prend différentes formes et réunit différents acteurs. Comme pour chaque étape du programme de renouvellement urbain et conformément au Contrat de Ville et au règlement général de l'ANRU, la participation des habitants à la gestion du projet est une condition sine qua non à la mise en place de la démarche de GUSP.

Pour ce faire, plusieurs instances et outils sont mis en place (réunions de travail avec le conseil citoyen une fois par mois, les cafés du projet sur site, les visites de quartier réunissant élus et techniciens, les permanences à la maison du projet, la maison du projet hors les murs, les ateliers urbains...).

Le suivi et l'évaluation de ce programme sont encadrés par trois instances :

- Des groupes de proximité qui se réunissent via des diagnostics en marchant tous les trois mois par sous-secteurs (au nombre de 4), afin d'opérer une veille sur le quartier. Il s'agit de répertorier tous les dysfonctionnements et difficultés et vérifier si les questions et problèmes relevés ont été traités.
- Un comité technique qui se réunit une fois par semestre (a minima) afin de réaliser l'évaluation des actions menées.
- Un comité de pilotage qui est organisé une fois par an (a minima) afin de communiquer un bilan sur les actions réalisées et de décider de leur maintien, de leur modification ou de leur arrêt.

Cette démarche est proposée pour la période 2019 à 2022 ; elle est définie dans la Convention pour une gestion urbaine et sociale de proximité pour le quartier Arts Fleurs Feugrais.

#### Il est proposé:

- d'approuver la convention territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2019-2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDIEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Comité D'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 24 avril 2019,
- Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,
- Vu le Comité de Pilotage lié à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du 26 mars 2019,
- Vu le Comité de Pilotage lié à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du 21 juin 2019,
- Considérant que cette démarche est proposée pour la période 2019 à 2022 ; elle est définie dans la Convention pour une gestion urbaine et sociale de proximité pour la quartier Arts Fleurs Feugrais,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- d'approuver la convention territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2019-2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

#### AVENANT N° I A LA CONVENTION FINANCIERE DU RMTE (RESEAU DES **MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE ELBEUVIEN)**

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Procès-verbal

Par délibération, les communes du Réseau informatisé des Médiathèques du Territoire Elbeuvien (RMTE), Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf sur Seine, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière, ont renouvelé leur engagement de mutualiser la gestion informatique de leurs bibliothèques.

C'est dans ce cadre que la convention du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien, approuvée par délibération lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018, a prévu que :

- La gestion des prestations informatiques mutualisées est assurée par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine;
- Les coûts de maintenance du système informatique installé chez chacun des partenaires sont partagés entre chaque commune du réseau ;
- Qu'une gestion partagée en matière de lecture publique peut permettre le développement de certains services.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de bibliothèque en avril 2017, a ainsi nécessité la réactualisation de la convention financière initiale, répartissant les coûts de maintenance du logiciel entre les différents membres du RMTE.

Dans le prolongement de cette modernisation du RMTE, le comité de pilotage annuel a souhaité, en date du 25 septembre 2018, que soit mis en œuvre pour 2020, un prêt de livres numériques via le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB).

Ce nouveau service proposé à l'échelle du RMTE, via son portail internet, a pour objectif de proposer aux habitants du territoire Elbeuvien de nouveaux modes dématérialisés d'accès au savoir.

Apportant sa contribution dans le travail d'inclusion numérique développé sur le territoire Elbeuvien, le PNB contribue également à l'accessibilité 24h / 24 de l'offre de lecture publique.

Pour ce faire, il nécessite :

- L'achat annuel de licences auprès de la société DILICOM, gestionnaire du PNB, ainsi qu'auprès de DECALOG, fournisseur du logiciel de gestion de bibliothèques ;
- L'achat de livres numériques.

Il convient, par conséquent, de réactualiser la convention financière par un avenant répartissant les coûts de ce nouveau service, entre les différentes médiathèques partenaires.

La mise en œuvre du Prêt Numérique en Bibliothèque fera l'objet d'une demande d'accompagnement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour une dépense prévisionnelle estimée à 5.330 € HT.

Pour rappel, la répartition entre les communes est calculée soit au prorata de la population (soit 15.30% pour Saint-Aubin-lès-Elbeuf), soit en fonction du nombre de postes à équiper (4 pour Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

A titre d'information, le coût annuel supplémentaire pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf devrait s'élever à environ 850 € en 2020 et 450 € en 2021. En fonction du montant de subvention obtenu de la DRAC, ce coût sera minoré en conséquence.

Les modifications apportées par cet avenant à la convention prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, pour une durée maximale de 7 ans, soit jusqu'au 2 avril 2026.

Il est proposé:

- D'approuver l'avenant n° I à la convention financière du Réseau des Médiathèque du Territoire Elbeuvien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,



- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le comité de pilotage annuel qui a souhaité, en date du 25 septembre 2018, que soit mis en œuvre pour 2020, un prêt de livres numériques via la Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB),
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de réactualiser la convention financière par un avenant répartissant les coûts de ce nouveau service, entre les différentes médiathèques partenaires,

#### - DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

Pour: 19

Abstention: 2 (Mmes DACQUET et ECOLIVET)

Contre: 0

- D'approuver l'avenant n° I à la convention financière du Réseau des Médiathèque du Territoire Elbeuvien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - EXERCICE 2018

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

La Métropole ROUEN Normandie (M.R.N.) a adressé à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, par courrier du 9 décembre 2019, son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018.

#### I.- Prix de l'eau

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Sur l'ensemble de la M.R.N., il ressort de ce rapport que la facture moyenne pour 120 m3 (consommation moyenne pour un ménage de trois personnes par an) a augmenté de 0,86 %, passant au ler janvier 2019 de  $424,75 \le à 428,42 \le Le$  prix du m3 est de 3,67  $\le$  en 2018 (contre 3,54  $\le$ /m3 en 2017).

Cette augmentation se décompose de la façon suivante :

- part Eau, liée aux coûts d'exploitation : + 0,00 %,
- part Assainissement, liée aux redevances communautaires « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif » : + 9,56 %,
- part Autres organismes, liée aux redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 8,48 %.

Pour la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, le prix de la facture moyenne pour un ménage de trois personnes passe de 426,28 €/an à 434,19 €/an au 1er janvier 2019, soit une augmentation de 1,86 %.

#### 2.- Qualité du service d'eau potable

L'eau distribuée à ROUEN provient de forages ou de sources situés soit sur le territoire même de la Métropole ROUEN Normandie soit en périphérie.

Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne ou bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN-ELBEUF.

Pour l'Unité de Distribution d'eau potable (UDI) Rouen, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique, des actions de prévention contre les ruissellements et les pollutions diffuses doivent être poursuivies dans les aires d'alimentation des captages. De plus, la station de traitement de Carville doit faire l'objet d'une réfection. Enfin, les branchements publics en plomb résiduels doivent être supprimés dans les délais les plus contraints.

Pour les UDI Plateau Est Neuville et Montmain, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne qualité chimique. Sur une antenne du réseau de Quèvreville la Poterie, le suivi renforcé du chlorure de vinyle n'a révélé aucun dépassement de la norme. Les canalisations en PVC à l'origine du problème, ont été supprimées en avril 2018. Parallèlement, la démarche visant à mettre en évidence, à l'échelle des UDI, tous les secteurs avec relargage de CVM devra être poursuivie.

Pour l'UDI Plateau Est Franqueville, l'eau est de très bonne qualité bactériologique. La présence de perchlorates a été observée ponctuellement, sans risque pour la santé. Les actions correctives doivent être poursuivies. Dans l'attente des travaux de sécurisation de l'alimentation de ce secteur, toutes les mesures doivent être prises pour éviter tout dépassement de norme (aluminium, turbidité, spore) au sortir de l'unité de traitement des Longues Raies.

Pour l'UDI Fontaine sous Préaux, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. Les actions de prévention contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les pesticides doivent être poursuivies dans l'aire d'alimentation des captages.

Pour l'UDI secteur SUD de Rouen et l'UDI Oissel, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique, les branchements publics en plomb résiduels doivent être supprimés dans les délais les plus contraints.

Pour l'UDI Darnétal, l'UDI Grand-Quevilly, l'UDI Maison Brûlée, et l'UDI Grand Couronne-Moulineaux, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Pour les UDI St Jacques et St Léger du Bourg Denis, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation du captage pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Pour l'UDI Roncherolles sur le Vivier, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique.

Pour les UDI St Pierre lès Elbeuf, Orival et Elbeuf Ouest, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne qualité chimique.

Pour les UDI Freneuse, Elbeuf Buquet, Elbeuf Est, Caudebec lès Elbeuf, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne la qualité chimique.

Pour l'UDI St Aubin lès Elbeuf, le contrôle sanitaire a révélé pour l'ésamétazachlore (métabolite de pesticide) un dépassement ponctuel de la norme de 0,1 µg/l (l'eau peut être consommée sans risque pour la santé). Il importe que les travaux de réfection de la station de potabilisation des Ecameaux démarrent dans les meilleurs délais et que les actions soient menées dans l'aire d'alimentation de ce captage pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates. Enfin, les branchements publics en plomb résiduels doivent être supprimés dans les délais les plus contraints.

#### 3.- Qualité du service d'assainissement

Les eaux usées de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF sont acheminées et traitées à la station d'épuration située à SAINT AUBIN LES ELBEUF. Le système d'épuration est assuré en régie par la Métropole ROUEN Normandie.

Le nombre d'abonnements au service en 2018 a atteint le chiffre de 22.339 abonnés desservis par le réseau de collecte des eaux usées et 8 industriels autorisés à déverser leurs eaux dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales.



Il vous est donc proposé de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018, produit par la Métropole ROUEN Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie exercice 2018,

#### **PREND NOTE:**

- du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie exercice 2018,
- de ne pas émettre d'observations sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 25 minutes.

-----

